



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 11 mars 2025, à 19 h

Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public

La séance du conseil d'arrondissement d'Outremont du mardi 11 mars 2025 à 19 h se tiendra en présentiel à la salle du conseil et sera accessible par webdiffusion en direct et en différé par la suite.

La période de questions et commentaires des citoyens sera tenue comme suit :

- Pour s'inscrire, vous devez transmettre vos questions avant 13 h le mardi, 11 mars 2025 en cliquant sur lien suivant [Événements à venir](#), choisir la date de la séance, cliquer sur le lien du formulaire et le compléter lorsqu'il est disponible en ligne;
- Pour s'inscrire il faut aller sur le site montreal.ca/outremont, se rendre à la section en bas de la page « Mairie d'arrondissement | Tous les séances », choisir la date de la séance, cliquer sur le lien formulaire et compléter le formulaire Google disponible en ligne;
- Toute question reçue avant 13 h le mardi, 11 mars 2025 sera recevable et soumise au conseil d'arrondissement.

Les questions seront traitées dans leur ordre de réception.

Vous pouvez également vous inscrire sur place à partir de 18 h 30 pour poser votre question.

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot du Maire et des élues
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 11 mars 2025, à 19 h
- 10.04** Période de questions des citoyens
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 février 2025, à 19 h

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autoriser une dépense de 70 000 \$, incluant les taxes, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglçage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables au fournisseur Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée, selon l'entente corporative 1679958 / Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement / Autoriser la réaffectation d'un montant de 70 000 \$ prévu pour les parcs et le verdissement au surplus libre de l'arrondissement
- 20.02** Approuver la sixième convention de modification du bail entre la Ville de Montréal (arrondissement d'Outremont) et le Centre de la petite enfance Frisson de Colline, pour la location des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble au 1435, avenue Van Horne, à Outremont, d'une superficie de 5,282 pi², bâtiment #3099, pour une durée de six (6) mois à compter du 15 avril 2025. La recette totale est de 49 962,90 \$, plus les taxes applicables

30 – Administration et finances

- 30.01** Déposer le rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2025
- 30.02** Déposer la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de janvier 2025
- 30.03** Déposer la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de janvier 2025
- 30.04** Déposer la liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2025
- 30.05** Autoriser l'affectation d'un montant de 130 000 \$, incluant les taxes, dans le cadre du projet récurrent de piétonnisation de l'avenue Bernard provenant du fonds réservé à des fins de parcs, du Programme décennal des immobilisations (PDI), du budget de fonctionnement ainsi que du surplus libre de l'arrondissement
- 30.06** Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., chap. C-11.4), au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) de prendre en charge la conception et l'exécution des travaux de sécurisation aux abords des écoles Nouvelle-Querbes et Saint-Anne-Buissonnière retenus lors du 2^e appel à projets 2024-2025 du Carrefour mobilité pour une réalisation en 2025 dans l'arrondissement d'Outremont
- 30.07** Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., chap. C-11.4), au conseil municipal de Ville de Montréal de prendre en charge la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement Outremont, dans le cadre du programme de maintien des infrastructures (PMIR) 2025

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Secteur 4 - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le boulevard Mont-Royal et l'avenue Fernhill
- 40.02** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Secteur 8 - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur les avenues Davaar, Outremont, Saint-Cyril, Wiseman, Ducharme et Manseau
- 40.03** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Secteur 7 - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur les avenues Davaar et McEachran entre les avenues Lajoie et Van Horne et sur l'avenue Outremont entre les avenues Bernard et Lajoie
- 40.04** Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (AO-109)* - L'objet de ce règlement vise à apporter des ajustements requis par la Loi sur le patrimoine culturel et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en matière de patrimoine, ainsi que clarifier et de bonifier certaines dispositions réglementaires
- 40.05** Adoption d'un second projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* et le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)* - L'objet du règlement vise à permettre les abris à vélos et les serres pour l'agriculture urbaine non utilisés à des fins commerciales dans les zones PB et PA, autoriser les cafés-terrasses, lorsque reliés à une épicerie, un commerce de catégorie V ou IX, en plus de permettre l'aménagement d'infrastructures souterraines de rétention et de gestion des eaux pluviales dans les marges
- 40.06** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet de ce règlement vise à effectuer la mise à jour globale du règlement et à réviser la concordance entre la signalisation existante sur rue dans l'arrondissement et le *Règlement sur la circulation et au stationnement (1171)*
- 40.07** Adoption avec changement - *Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637)* visant à prohiber le stationnement de véhicules sur le domaine privé à un endroit non prévu à cette fin ainsi qu'à identifier comme une nuisance les contenants ouverts, non étanches et non entreposés aux endroits prévus à cet effet
- 40.08** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet du règlement vise à prohiber le stationnement de véhicules sur le domaine privé à un endroit non prévu à cette fin et le long d'un véhicule stationné
- 40.09** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet du règlement vise la suppression de trois espaces régis par parcomètres mixtes se retrouvant en conflit avec une zone de débarcadère sur l'avenue Outremont au sud de l'avenue Bernard et la modification de l'horaire d'un espace régi par parcomètre mixte afin de permettre le stationnement des motos sur l'avenue Champagneur au sud de l'avenue Bernard

- 40.10** Adoption avec changement - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (AO-664)* - L'objet de ce règlement vise à ajouter une disposition visant les tarifs des non-résidents ainsi qu'à modifier et à retirer certains tarifs apparaissant au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025)*
- 40.11** Édicter, conformément aux articles 17.1 et 17.2 du *Règlement sur la circulation et le stationnement (1171)* une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation et la piétonnisation de l'avenue Bernard, entre l'avenue Bloomfield et la ruelle située à l'est de l'avenue Wiseman, du mardi 20 mai au vendredi 26 septembre 2025 inclusivement. Cette fermeture couvre la période de montage et de démontage des café-terrasses du 24 mai au 21 septembre, une période de montage et de démontage des structures de l'avenue piétonnisée du 20 au 23 mai puis du 22 au 26 septembre avant de permettre la réouverture de l'avenue Bernard à compter du samedi 27 septembre 2025
- 40.12** Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de mars à octobre 2025

47 – Urbanisme

- 47.01** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*, une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 262, avenue Outremont
- 47.02** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*, une résolution refusant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant le remplacement du revêtement de toiture pour l'immeuble situé au 759, avenue Hartland

65 – Avis de motion des conseillers

- 65.01** Motion du Maire Laurent Desbois - Demander au gouvernement du Québec de maintenir l'enveloppe budgétaire nécessaire pour soutenir les services et les cours de francisation dans le centre de services scolaire d'Outremont
- 65.02** Motion du Maire Laurent Desbois - Demander au gouvernement du Québec et les centres de services scolaires et les commissions scolaires de respecter leurs engagements auprès de la population outremontaise à soutenir la pratique sportive et des loisirs
- 65.03** Motion de la conseillère Valérie Patreau - Participation de l'arrondissement d'Outremont à la Semaine de la rue-école du 26 au 30 mai 2025

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance

**Dossier # : 1259203002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 70 000 \$, incluant les taxes, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables au fournisseur Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée, selon l'entente corporative 1679958 / Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement / Autoriser la réaffectation d'un montant de 70 000 \$ prévu pour les parcs et le verdissement au surplus libre de l'arrondissement

ATTENDU QUE le budget requis devrait permettre à l'équipe de la voirie de s'approvisionner tout au cours de la période hivernale 2025 pour effectuer l'épandage de sel de déglacage nécessaire afin assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements;

ATTENDU QUE selon le nouveau contrat de déneigement de la firme Environnement routier NRJ Inc, cette dernière est tenue de fournir les fondants et abrasifs requis pour application sur les trottoirs;

ATTENDU QUE la quantité de sel d'épandage prévue à l'entente pour Outremont est de 1 500 T et le coût du sel de déglacage est de 98,85 \$ plus taxes la tonne, soit une augmentation de 0,2 % comparativement au prix de la dernière entente;

ATTENDU la résolution CA24 160140 du 4 juin 2024 autorisant la réaffectation des surplus de gestion dégagés pour l'année 2023 et le montant de 350 000 \$ affecté aux parcs et au verdissement;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1259203002;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'AUTORISER la modification de l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'année 2023 pour les parcs et le verdissement à 280 000 \$;

D'AUTORISER une dépense de 70 000 \$, incluant les taxes, provenant de la modification de cette affectation pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage

pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables au fournisseur Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée, selon l'entente corporative 1679958;

D'IMPUTER la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel. La dépense sera entièrement financée par l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-02-26 15:37

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259203002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 70 000 \$, incluant les taxes, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables au fournisseur Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée, selon l'entente corporative 1679958 / Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement / Autoriser la réaffectation d'un montant de 70 000 \$ prévu pour les parcs et le verdissement au surplus libre de l'arrondissement

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser une dépense de 70 000\$, incluant les taxes, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables au fournisseur Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée.

L'approvisionnement en sel de déglacage requis pour l'épandage dans les rues, ruelles et pistes cyclables doit se faire à partir de l'entente corporative no. 1679958 (voir pièce jointe)

Le budget requis devrait permettre à l'équipe de la voirie de s'approvisionner tout au cours de la période hivernale 2025 pour effectuer l'épandage de sel de déglacage nécessaire afin assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements.

Notons que tel que stipulé dans le contrat de déneigement de la firme Environnement routier NRJ Inc, cette dernière est tenue de fournir les fondants et abrasifs requis pour application sur les trottoirs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 16 0280 - 1249203012 - Autoriser une dépense de 150 000 \$, incluant les taxes, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables au fournisseur Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée, selon l'entente corporative 1679958 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA23 16 0363 - 1239203011 - Autoriser une dépense de 150 000 \$, incluant les taxes, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables au fournisseur Compass Mineral Canada Corp. selon l'entente

corporative 1618370 - Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement;

CG23 0513 - 21 septembre 23 - Ententes-cadres avec Compass Minerals Canada Corp. suite à l'appel d'offre 23-19980;

CA22 16 0417 - 5 décembre 2022 - Autoriser une dépense de 150 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables dans l'arrondissement d'Outremont conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Compass Minerals Canada (résolution CG22 0493 / entente-cadre 1551129) / Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement;

CA22 16 0007 - 10 janvier 2022 - Autoriser une dépense de 150 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables dans l'arrondissement d'Outremont conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Compass Minerals Canada Corp. (résolution CG21 0599 / entente-cadre 1498784) / Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement;

CA 21 160010 - 11 janvier 2021 - Autoriser une dépense de 150 000 \$ (incluant les taxes) pour la fourniture et la livraison sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées et les ruelles auprès du fournisseur Cargill Limitée selon l'entente corporative no. 1429652 - Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement;

D1219203010 - 21 novembre 2021 - Octroyer un contrat au fournisseur Compass Mineral Canada corp. selon l'entente corporative no. 1498784 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées et les ruelles pour un montant total maximal de 80 000 \$ (taxes incluses) - Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement

DESCRIPTION

L'approvisionnement en sel de déglacage requis pour l'épandage dans les rues, ruelles et pistes cyclables doit se faire à partir de l'entente corporative no. 1679958 (voir pièce jointe). La quantité prévue à l'entente pour Outremont est de 1 500 T et le coût du sel de déglacage est de 98,85 \$ + taxes la tonne, soit une augmentation du prix de 0.2% comparativement au prix de la dernière entente.

JUSTIFICATION

Pour des raisons évidentes de sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes, il est essentiel de procéder aux opérations d'épandage de fondants et d'abrasifs sur la chaussée, dans les ruelles, les pistes cyclables et les stationnements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Par le biais de la résolution CA24 160140, le conseil a entériné le 4 juin 2024 la réaffectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2023. Ce dossier prévoyait, entre autres, une affectation de 350 000 \$ pour les parcs et le verdissement. Un montant de 70 000 \$ provenant de cette affectation prévue pour les parcs et le verdissement sera plutôt versée au surplus puis utilisé pour la dépense en sel requise pour l'année 2025.

L'affectation parcs et verdissement sera donc à 280 000 \$ au lieu de 350 000 \$.

Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

Voir les détails dans l'intervention financière

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie BOILY

ENDOSSÉ PAR

Benoit MENARD

Le : 2025-02-12

Secrétaire de direction

Chef de division Voirie et opérations

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-
qualite de vie



Dossier # : 1253711003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la sixième convention de modification du bail entre la Ville de Montréal (arrondissement d'Outremont) et le Centre de la petite enfance Frisson de Colline, pour la location des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble au 1435, avenue Van Horne, à Outremont, d'une superficie de 5,282 pi ² , bâtiment #3099, pour une durée de six (6) mois à compter du 15 avril 2025. La recette totale est de 49 962,90 \$, plus les taxes applicables

ATTENDU que le conseil de l'arrondissement a approuvé le 15 avril 2019, pour une durée de deux (2) ans, la signature d'un bail entre l'arrondissement d'Outremont et le Centre de la petite enfance Frisson de colline pour la location des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1435, avenue Van Horne, à Outremont;

ATTENDU que le conseil a entériné le 4 avril 2021, la prolongation du bail entre l'arrondissement d'Outremont et le Centre de la petite enfance Frisson de colline pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 14 avril 2022;

ATTENDU que le conseil a entériné le 4 avril 2022, la prolongation du bail entre l'arrondissement d'Outremont et le Centre de la petite enfance Frisson de colline pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 14 avril 2023;

ATTENDU que le conseil a rétroactivement entériné le 2 mai 2023, la prolongation du bail entre l'arrondissement d'Outremont et le Centre de la petite enfance Frisson de colline pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 14 avril 2024;

ATTENDU que le conseil a entériné le 3 avril 2024, la prolongation du bail entre l'arrondissement d'Outremont et le Centre de la petite enfance Frisson de colline pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 14 avril 2025;

ATTENDU que la Direction de l'arrondissement d'Outremont souhaite que le CPE puisse poursuivre sa mission auprès de la population. Le CPE Frisson de Colline reçoit 80 enfants de 18 mois à 5 ans. Régi par les normes du ministère de la Famille du Québec, le CPE offre aux parents d'enfants d'âge préscolaire des services de garde attentionnés dans un

environnement sain et sécuritaire qui favorise l'estime de soi par l'éveil et le jeu, par le goût de socialiser et d'apprendre, et ce, dans un milieu valorisant chez l'enfant, son individualité et son droit au bonheur dans le respect de tous. Le CPE Frisson de Colline puise sa force et sa couleur dans une histoire éducative de plus de 40 ans et offre depuis toujours un service éducatif de qualité aux familles;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1253711003;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'APPROUVER la sixième convention de modification du bail par laquelle l'arrondissement d'Outremont loue pour une période de six (6) mois à compter du 15 avril 2025, un espace de 5 282 pi² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1435, avenue Van Horne, pour un loyer annuel de 49 962, 90 \$, plus les taxes applicables;

D'IMPUTER ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Jean-François MELOCHE	Le 2025-02-26 15:19
------------------	--------------------------	---------------------

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253711003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la sixième convention de modification du bail entre la Ville de Montréal (arrondissement d'Outremont) et le Centre de la petite enfance Frisson de Colline, pour la location des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble au 1435, avenue Van Horne, à Outremont, d'une superficie de 5,282 pi ² , bâtiment #3099, pour une durée de six (6) mois à compter du 15 avril 2025. La recette totale est de 49 962,90 \$, plus les taxes applicables

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil d'administration du CPE Frisson de Colline a adopté à l'unanimité le 8 décembre 2020 la résolution 20-CA-FDC-12 sollicitant l'Arrondissement d'Outremont pour le renouvellement du bail des locaux de l'avenue Van Horne pour une année supplémentaire. La Direction de l'arrondissement

Conformément au bail et à ses conventions de modification, « Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel de 12 mois, commençant le 15 avril 2025 et se terminant le 14 avril 2026, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer annuel qui sera alors augmenté de 1 %. Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locateur au moment de ce renouvellement.». Cette convention fait l'objet du présent dossier.

Une clause de terminaison anticipée sans pénalité a été ajoutée à convention de prolongation du bail 2025-2026, le déménagement du CPE Frissons de colline dans son nouvel local est prévu pour l'année 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 160062 - 1243711004: Approuver la cinquième convention de modification du bail entre la Ville de Montréal (arrondissement d'Outremont) et le Centre de la petite enfance Frisson de Colline, pour la location des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble au 1435, avenue Van Horne, à Outremont, d'une superficie de 5,282 pi², bâtiment #3099, pour une durée d'un an à compter du 15 avril 2024. La recette totale est de 98 936,46 \$, plus les taxes applicables;

CA23 16 0121 - 1233711008: Approuver la quatrième convention de modification du bail par

laquelle l'arrondissement d'Outremont loue pour une période de douze mois à compter du 15 avril 2023, un espace de 5 282 pi² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1435, avenue Van Horne, pour un loyer annuel de 97 956,89 \$, plus les taxes applicables;

CA22 16 0095 - 1233711019: Approuver la troisième convention de modification du bail entre la Ville de Montréal (arrondissement d'Outremont) et le Centre de la petite enfance Frisson de Colline, pour la location des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble au 1435, avenue Van Horne, à Outremont, d'une superficie de 5,282 pi², bâtiment #3099, pour une durée d'un an à compter du 15 avril 2022. La recette totale est de 96 987.02 \$, plus les taxes applicables;

CA21 160090 - 1210806001: Approuver la deuxième convention de modification du bail par lequel l'arrondissement d'Outremont loue pour une période de douze mois, à compter du 15 avril 2021, un espace de 5 282 pi² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1435, avenue Van Horne, pour un loyer annuel de 96 026,76 \$, plus taxes;

CA19 16 0233 - Addenda: Dépôt de l'avis de modification au bail signé entre l'arrondissement d'Outremont et le Centre de la petite enfance Frisson de Colline visant à devancer la date d'occupation des lieux du 15 avril au 5 avril 2019;

CA 19 16 0156 - Addenda: Avis de modification au bail signé entre l'arrondissement d'Outremont et le Centre de la petite enfance Frisson de Colline visant à devancer la date d'occupation des lieux du 15 avril au 5 avril 2019 - Renonciation au loyer de la période visée à titre de subvention;

CA19 16 0143 - 1191904002: Approuver le bail entre l'arrondissement d'Outremont et le Centre de la petite enfance Frisson de colline pour la location des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1435, avenue Van Horne, à Outremont, pour une durée de deux (2) ans, à compter du 15 avril 2019, avec une option de renouvellement d'un terme additionnel d'une (1) année - Autoriser la directrice d'arrondissement, à signer ledit bail pour et au nom de Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont;

CA18 16 0270 - 6 août 2018 - mandat - relocalisation du CPE Frisson de colline

DESCRIPTION

Ce sommaire vise à approuver la sixième convention de modification du bail entre la Ville de Montréal (arrondissement d'Outremont) et le Centre de la petite enfance Frisson de Colline, pour la location des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble au 1435, avenue Van Horne, à Outremont, d'une superficie de 5,282 pi², bâtiment #3099, pour une durée de six (6) mois à compter du 15 avril 2025. La recette totale est de 49 962,90 \$, plus les taxes applicables.

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Outremont n'envisage pas d'autre usage pour les locaux et n'a pas besoin de ces locaux pour d'autres projets;

La sixième convention de modification du bail proposée répond aux besoins des parties à court terme, sans créer de contraintes organisationnelles importantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

RECETTES

	Loyer annuel
Loyer annuel 2024-2025	49 962,90 \$
TPS	2 498,15 \$
TVQ	4 983,80 \$
Loyer total	57 444,85 \$

Le coût du loyer mensuel est de 8 327,15 \$, plus les taxes applicables, soit 9 574,14 \$ incluant les taxes.

Les revenus de cette location seront déposés dans l'imputation indiquée à l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

La convention de modification du bail n'est pas en lien avec Montréal 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver la convention de modification du bail, le CPE Frissons de colline devra trouver de nouveaux locaux afin de desservir les familles d'Outremont.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette convention sera approuvée lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 11 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-17

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)



Dossier # : 1250219005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2025

DÉPOSER le rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2025.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-02-26 17:07

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250219005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2025

CONTENU**CONTEXTE**

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 160007 - 1250219001 : Dépôt du rapport des décisions déléguées pour les mois de novembre et de décembre 2024.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2025.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, prévoyant ce qui suit :

« Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

Le : 2025-02-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)



Dossier # : 1250219006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de janvier 2025

DÉPOSER la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de janvier 2025.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-02-26 15:31

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250219006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de janvier 2025

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaire* (AO-460), les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 160008 - 1250219002 : Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour les mois de novembre et de décembre 2024.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois de janvier 2025.

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.
Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit :

« Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

Le : 2025-02-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)



Dossier # : 1250219007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de janvier 2025

DÉPOSER la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de janvier 2025.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-02-26 15:29

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1250219007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de janvier 2025

CONTENU

CONTEXTE

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains bien et services. Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville :

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels;

- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un fournisseur, pour l'achat de biens et services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau. Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 160009 - 1250219003 : Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour les mois de novembre et de décembre 2025.

DESCRIPTION

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de janvier 2025.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), prévoyant ce qui suit :

« Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

Le : 2025-02-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)



Dossier # : 1250219008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2025

DÉPOSER la liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2025.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-02-26 15:24

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250219008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2025

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 160010 - 1250219004 : Dépôt de la liste des virements de crédits pour les mois de novembre et de décembre 2025.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2025.

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire. Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires* (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

Le : 2025-02-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)



Dossier # : 1258358001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'affectation d'un montant de 130 000 \$, incluant les taxes, dans le cadre du projet récurrent de piétonnisation de l'avenue Bernard provenant du fonds réservé à des fins de parcs, du Programme décennal des immobilisations (PDI), du budget de fonctionnement ainsi que du surplus libre de l'arrondissement

ATTENDU le programme de subvention du Service du développement économique (SDÉ);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1258358001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'AUTORISER l'affectation d'un montant de 130 000 \$, incluant les taxes, dans le cadre du projet récurrent de piétonnisation de l'avenue Bernard afin d'assurer une espace sécuritaire et de qualité pour les citoyens;

D'IMPUTER cette affectation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera financée à partir du budget du fonds réservé à des fins de parcs, du Programme décennal des immobilisations (PDI), du budget de fonctionnement ainsi que du surplus libre de l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-02-26 17:19

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1258358001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'affectation d'un montant de 130 000 \$, incluant les taxes, dans le cadre du projet récurrent de piétonnisation de l'avenue Bernard provenant du fonds réservé à des fins de parcs, du Programme décennal des immobilisations (PDI), du budget de fonctionnement ainsi que du surplus libre de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Nous recommandons à l'arrondissement, dans le cadre de la sixième édition du projet de piétonnisation d'une portion de l'avenue Bernard, et ce, avec l'appui de la SDÉ, de soutenir et de bonifier les aménagements et l'animation. Un plan de communication efficace comprenant des dépliants, des pancartes et autres sera déployé également afin de bien véhiculer les informations pertinentes et la promotion de l'avenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 16 0066 - 1248358008: Autoriser l'affectation d'un montant de 103 000 \$, incluant les taxes, dans le cadre du projet récurrent de piétonnisation de l'avenue Bernard provenant du budget de fonctionnement, du Programme décennal des immobilisations (PDI) et du surplus libre de l'arrondissement

CA23 160092 - 1236347004: Octroyer un contrat d'un montant de 234 169,58 \$, incluant les taxes, à l'entrepreneur Voile Ombrage Québec inc. pour la construction et l'installation de mobilier dans le cadre de la piétonnisation de l'avenue Bernard dans l'arrondissement d'Outremont suite à l'appel d'offres public 22-19706 (1 soumissionnaire). Autoriser une dépense totale de 264 611,73\$ (incluant les taxes, contingences (5%) et incidences pour mobilier (8%)) dans le cadre des immobilisations liées au projet récurrent de piétonnisation de l'avenue Bernard – Dépense provenant du PDI

DESCRIPTION

Tous les aménagements utilisés l'an dernier seront réutilisés cette année. Nous allons remplacer quelques éléments du mobilier qui ont été brisés ou endommagés. Un contrat pour l'installation, l'entretien et le ramassage des plantes sera octroyé à un consultant et un plan de communication bonifié sera présenté cette année afin d'assurer que les citoyens soient informés des événements relatifs à l'avenue. Nous proposons une animation bonifiée pour l'avenue Bernard pour que conjointement avec les célébrations du 150e anniversaire

d'Outremont, 2025 soit une année mémorable. Finalement afin de faire respecter les règles et normes dans la section piétonne de l'avenue Bernard, nous proposons l'ajout d'un agent de sécurité publique d'Outremont

JUSTIFICATION

Afin de maintenir et bonifier le projet de piétonnisation, nous recommandons l'assignation de 130 000 \$ afin de pouvoir :

Ajouter une ressource à la Sécurité publique ; **(surplus - 33 000 \$)**

Élaborer un plan de communication pour faire la promotion des événements et tenir les citoyens informés ; **(budget de communication - 8 000 \$)**

Effectuer le remplacement des chaises et tables et faire le démontage des structures d'ombrage à la fin de la période; **(PDI - 25 000\$)**

Faire l'installation, l'entretien et le retrait des végétaux pour le verdissement de la portion piétonne de l'avenue ; **(budget de fonds de parc - 50 000\$)**

Ajouter au budget provenant du SDÉ pour la propreté ; **(budget du nettoyage des voies publiques - 10 000 \$)**

Ajouter au budget provenant du SDÉ pour l'animation ; **(budget de fonctionnement - 4 000 \$)**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la communication, le mobilier, le verdissement, l'animation, la propreté et la ressource additionnelle de la Sécurité publique (130 000 \$) proviendront des fonds du surplus, du budget de nettoyage des voies publiques, du budget de communication et du PDI.

Les coûts reliés à la propreté, à l'animation et à la signalisation (106 000 \$) proviendront de la subvention du Service du développement économique (SDÉ).

Total = 236 000 \$

MONTRÉAL 2030

Grille en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communiqués aux citoyens et aux commerçants (infolettres, réseaux sociaux et pancartes) seront déployés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du budget : Séance du conseil du 11 mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-07

Jean-François LEBRUN
Chef de Division - Urbanisme, permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1256965002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), de prendre en charge la conception et l'exécution des travaux de sécurisation aux abords des écoles Nouvelle-Querbes et Saint-Anne-Buissonnière retenus lors du 2e appel à projets 2024-25 du Carrefour mobilité pour une réalisation en 2025 dans l'arrondissement l'Outremont.

ATTENDU que dans le cadre du 2e appel à projets du Carrefour urbanisme et mobilité, édition 2024-25, le présent projet dans l'arrondissement Outremont a été sélectionné pour une réalisation en 2025 en vertu d'un avis d'acceptation du projet reçu le 10 février 2025 par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1236965002;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'OFFRIR au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), de prendre en charge la conception et l'exécution des travaux de sécurisation aux abords des écoles Nouvelle-Querbes et Saint-Anne-Buissonnière retenus lors du 2e appel à projets 2024-25 du Carrefour mobilité pour une réalisation en 2025 dans l'arrondissement l'Outremont.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-02-26 17:14

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256965002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), de prendre en charge la conception et l'exécution des travaux de sécurisation aux abords des écoles Nouvelle-Querbes et Saint-Anne-Buissonnière retenus lors du 2e appel à projets 2024-25 du Carrefour mobilité pour une réalisation en 2025 dans l'arrondissement l'Outremont.

CONTENU**CONTEXTE**

Ce projet a été développé en collaboration avec la DPRPA «Division Planification des réseaux et programmation des aménagements» assurant la gestion du programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ). Soit un projet de sécurisation aux abords des écoles Nouvelle-Querbes et Saint-Anne-Buissonnière, tout en considérant dans le secteur l'école de la congrégation Belz, le CPE - Querbes et le CPE - Le Pitchounet. Considérant que la portée du projet inclut l'ajout de bande cyclable et qu'une portion des travaux se trouvent sur le RAAV, le conseil d'arrondissement doit adopter, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (CVM), une résolution visant à offrir les services au conseil de la Ville en vue de la prise en charge de la réalisation de ces travaux. De ce fait, le projet a été déposé au 2e appel à projets 2024 du Carrefour mobilité et a été ajouté à la liste des projets retenus pour une réalisation 2025.

Carrefour mobilité :

- Numéro de projet SUM_OUT24-1101
- Titre du projet PSAÉ - École Nouvelle-Querbes et Saint-Anne (Buissonnière)

LEs actifs concernés :

RAAV -

- Av. Fairmount, entre l'av. Bloomfield et De l'Épée;
- Av. De l'Épée, entre l'av. Fairmount et Elmwood.

Ajout au réseau cyclable -

- Av. Fairmount, entre l'av. Bloomfield et Hutchison.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD2256965004 – Autoriser une dépense de 83 674.94\$, taxes incluses, au consultant Artelia (anciennement FNX-Innov) pour des services professionnels en conception pour la réalisation de divers réaménagement géométrique, une mise à sens unique et l'ajout d'un lien cyclable dans le cadre du programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) pour l'arrondissement d'Outremont ayant le numéro de projet carrefour mobilité SUM_OUT24-1101. Autoriser une dépense totale de 96 226.18\$ (contrat de base + contingences) dans l'entente-cadre avec le numéro de mandat #20-18138-2-048 (Entente d'achat contractuelle #1437212). - Dépense provenant du budget PDI financé par le SUM;

DESCRIPTION

Voici une brève descriptions des travaux visés :

PSAÉ - Fairmount (SUM_OUT24-1101)

- Élargissement des trottoirs;
- Ajout de saillies végétalisées;
- Ajout d'une intersection surélevée;
- Mise à sens unique de l'avenue Fairmount vers l'Ouest (entre Hutchison et Bloomfield);
- Ajout de bande cyclable unidirectionnelle sur Fairmount.

Afin de répondre aux critères :

- Kilomètre de voie cyclable protégés ajoutés au réseau 0,30 km
- Le nombre de kilomètres de rues réaménagés 0,13 km
- Le nombre d'intersections sécurisées/réaménagées 1
- m² nouvellement verdi ou déminéralisés +/- 65 m²
- Arbres ajoutés 3 (sera validé en conception)

JUSTIFICATION

Ce projet est déposé dans le cadre du programme de sécurisation aux abords des écoles bordant la rue Fairmount, touchant les institutions suivantes :

- École primaire Nouvelle-Querbes
- École primaire Saint-Anne-Buissonnière
- École de la congrégation Belz
- CPE - Querbes
- CPE - Le Pitchounet

Ce projet contribuera à l'atteindre des objectifs du programme vision zéro et de la planification d'arrondissement lié au Plan de mobilité durable (PMD) récemment adopté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une enveloppe de 944 340\$ est réservé par le Service de l'urbanisme et de la Mobilité (SUM) pour les travaux de conception et infrastructures dans le cadre du programme - Vision Zéro (investi 59071) : Mise en oeuvre des mesures de sécurisation.

MONTREAL 2030

Non applicable à cette étape du processus de délégation en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À l'étape de conception et réalisation des travaux, une stratégie de communication sera préparé et diffusé aux citoyens et partenaires concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier du projet :

- Conception : Février à avril;
- AO - Travaux : avril - mai;
- Octroi contrat : CA 10 juin;
- Travaux : Juillet - août 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Camille TROUDE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Camille TROUDE, 26 février 2025
Marc BRETON, 24 février 2025
Damien LE HENANFF, 13 février 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine MARCEAU-POIRIER
Ingénieur, chargé de projet, Outremont

ENDOSSÉ PAR

Didier GHOMSI
Chef de division - Bureau de projets

Le : 2025-02-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT

Directrice - Direction gestion du territoire, du
patrimoine et du Bureau de projets



Dossier # : 1256965003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement Outremont, dans le cadre du programme de maintien des infrastructures (PMIR) 2025

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1256965003;
Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'OFFRIR au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement Outremont, dans le cadre du programme de maintien des infrastructures (PMIR) 2025

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-02-26 17:16

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256965003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement Outremont, dans le cadre du programme de maintien des infrastructures (PMIR) 2025

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) est responsable de la gestion du *réseau artériel administratif de la Ville (RAAV)* , compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105).

Au cours des dernières années, les investissements dans le maintien du réseau routier artériel ont permis d'améliorer la condition des rues. Les interventions étant davantage orientées vers la réhabilitation des chaussées, des efforts complémentaires sont maintenant requis afin de pallier à la désuétude de certaines sections de trottoirs présentant des signes de dégradation avancée.

L'objet du présent dossier est d'offrir, au conseil municipal, que l'arrondissement prenne en charge la réalisation des travaux relatifs au programme de maintien des infrastructures pour la réfection mineure de trottoirs (RMT) à réaliser en 2025. La prochaine étape sera l'acceptation de l'offre de l'arrondissement par le conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0176 - 19 février 2024 - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2024. (Dossier 1239796005)

CM23 0295 - 8 mars 2023 - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2023. (Dossier 1239796001);

CM22 0359 - 21 mars 2022 - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu

du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022. (Dossier 1225276001).

DESCRIPTION

Portant le numéro de demande RMT25_OUT, l'arrondissement Outremont vise la réalisation de travaux de reconstruction de courtes sections de trottoirs et bordures sur le RAAV dans le cadre de sa planification annuel de réfection des trottoirs mineures 2025.

JUSTIFICATION

La priorisation des interventions est effectué en lien avec 3 aspects :

- La coordination avec le programme complémentaire par planage revêtement (PCPR);
- Correction de situation considéré dangereuse;
- En réponse en certaines requêtes citoyennes sur le réseau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sur le RAAV, 100% des dépenses seront assumés par le SIRR.
L'enveloppe budgétaire alloué à notre arrondissement en 2025 s'élève à 180 000\$, net de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Cette prise en charge s'accorde avec la priorité 19 :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Sous l'intention :

- Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine.

S'assurer que les rues, les espaces publics, les quartiers et le centre-ville sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accepter cette offre de prise en charge par l'arrondissement d'Outremont aurait pour conséquence de retarder la résorption du déficit de nos infrastructures reliés à la sécurité des usagers du domaine public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans & devis mars 2025;
Lancement AO avril-mai 2025;
Octroi de contrat CA de juin 2025;

Travaux phase Été 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Nam NGUYEN, 12 février 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine MARCEAU-POIRIER
Ingénieur, chargé de projet, Outremont

ENDOSSÉ PAR

Didier GHOMSI
Chef de division - Bureau de projets

Le : 2025-02-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
Directrice - Direction gestion du territoire, du
patrimoine et du Bureau de projets



Dossier # : 1245069028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 4 - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le boulevard Mont-Royal et l'avenue Fernhill

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1245069028;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement du secteur 4 sur le boulevard Mont-Royal et de l'avenue Fernhill

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-02-27 09:26

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245069028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 4 - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le boulevard Mont-Royal et l'avenue Fernhill

CONTENU**CONTEXTE**

À la demande de certains résidants, afin d'offrir plus d'espace de stationnement aux résidants de la partie du boulevard du Mont-Royal comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Gorman et de l'avenue Fernhill, les règles de stationnement existantes à ces endroits basculeront en zones mixtes, soit réservées exclusivement aux résidants du secteur 4 en y permettant le stationnement gratuit pendant une période de 2 heures entre 8h et 22h. Ainsi, leurs visiteurs pourront utiliser les cinquante (50) permis journaliers virtuels accessibles qui ne sont valides que dans les zones où le stationnement est gratuit pour un maximum de 2 heures.

Le 22 janvier 2025, un avis a été envoyé à tous les citoyens résidant dans le nouveau secteur concerné pour leur présenter les modifications des règles de stationnement proposées tout en les invitant à formuler leurs commentaires, le cas échéant.

À la suite de la réception des commentaires de certains résidants les règles proposées ont été révisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement**Annexe H**
RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT**avenue Fernhill**
côté est

1) sur la partie de cette avenue comprise entre le boulevard Mont-Royal et un point situé à une distance de 72 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

2) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 72 mètres au nord du boulevard Mont-Royal et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus stationnement prohibé de 7 h à 9 h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

boulevard Mont-Royal côté nord

1) sur la partie de ce boulevard comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et un point situé à 14,9 mètres vers l'ouest : stationnement prohibé en tout temps ;

2) sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à 14,9 mètres à l'ouest du chemin de la Côte-Ste-Catherine et un point situé à 32,1 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

3) sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à 47 mètres à l'ouest du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Fernhill : stationnement prohibé en tout temps ;

4) sur la partie de ce boulevard comprise entre les avenues Fernhill et un point situé à une distance de 102 mètres vers l'ouest stationnement prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

5) sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à une distance de 102 mètres vers l'ouest et l'avenue Gorman : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

6) sur la partie de ce boulevard comprise entre l'avenue Gorman et la limite est de la propriété portant le numéro civique 1245 : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

7) sur la partie de ce boulevard comprise entre la limite est de la propriété portant le numéro civique 1245 et l'avenue Roskilde : stationnement prohibé en tout temps ;

8) sur la partie de ce boulevard comprise entre l'avenue Roskilde et la limite est de la propriété portant le numéro civique 1325 : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Pagnuelo et un point situé à une distance de 5 mètres vers l'est : arrêt interdit en tout temps ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Pagnuelo et un point situé à une distance de 5 mètres vers l'ouest : arrêt interdit en tout temps ;

9) sur la partie de ce boulevard comprise entre la limite est de la propriété portant le numéro civique 1325 et un point situé à une distance de 75 mètres vers l'ouest : stationnement prohibé en tout temps ;

10) sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à une distance de 75 mètres à l'ouest de la limite est de la propriété portant le numéro civique 1325 et l'avenue Claude-Champagne : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le jeudi, du 1er avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de ce boulevard comprise entre l'avenue Belœil et un point situé à une distance de 5 mètres vers l'est : stationnement prohibé en tout temps ;

b) sur la partie de ce boulevard comprise entre l'avenue Belœil et un point situé à une distance de 5 mètres vers l'ouest : stationnement prohibé en tout temps ;

11) sur la partie de ce boulevard comprise entre les avenues Claude-Champagne et Vincent-d'Indy : stationnement régi par parcomètres. De plus, arrêt interdit de 7 h à 9 h le jeudi, du 1er avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Vincent-d'Indy et un point situé à une distance de 10 mètres vers l'est : arrêt interdit en tout temps.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

MONTREAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 11 mars 2025
Adoption de règlement : 1er avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sherline ELIEN, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 21 février 2025
Sherline ELIEN, 12 février 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ALBERT
agent(e) technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-13

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1245069029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 8 - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur les avenues Davaar, Outremont, Saint-Cyril, Wiseman, Ducharme et Manseau.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1245069029;
Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement du secteur 8 sur les avenues Davaar, Outremont, Saint-Cyril, Wiseman, Ducharme et Manseau.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-02-27 09:26

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245069029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 8 - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur les avenues Davaar, Outremont, Saint-Cyril, Wiseman, Ducharme et Manseau.

CONTENU**CONTEXTE**

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès d'une partie de la population de l'arrondissement. Ainsi, de façon à assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, des résidents sur les tronçons des avenues suivantes ont manifesté le souhait que la réglementation de stationnement soit modifiée en vue d'implanter des espaces de stationnement exclusivement réservés aux résidents sur leur tronçon :

- avenue Davaar entre les avenues du Manoir et Ducharme;
- avenue Outremont entre les avenues Van Horne et Manseau;
- avenue Saint-Cyril entre les avenues Outremont et Wiseman;
- avenue Wiseman entre les avenues Ducharme et Saint-Cyril;
- avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Outremont;
- avenue Manseau entre les avenues Wiseman et Outremont.

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire motivées par le souhait d'assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, un amendement doit être apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

Un avis a été envoyé les 22 janvier 2025 à tous les citoyens résidant des tronçons des avenues concernées pour leur présenter les modifications des règles de stationnement proposées tout en les invitant à formuler leurs commentaires, le cas échéant jusqu'au 14 février 2025.

À la suite de la réception des commentaires de certains résidents les règles proposées ont été révisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171

Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Annexe H

RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

avenue Davaar côté est

4) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Van Horne et l'avenue Ducharme : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

5) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Ducharme et un point situé à une distance de 92 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°8. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

6) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 92 mètres vers le nord de l'avenue Ducharme et l'avenue du Manoir : stationnement prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°8. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue Ducharme côté nord

3) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Outremont et un point situé à une distance de 59 mètres vers l'ouest : stationnement prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n° 8. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

4) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 59 mètres vers l'ouest de l'avenue Outremont et l'avenue Wiseman : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n° 1. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

5) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Wiseman et Stuart : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n° 1. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

6) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Stuart et Antonine-Maillet : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé entre l'avenue Dollard et un point situé à une distance de 10 mètres vers l'est : stationnement prohibé de 8 h à

16 h 30 du lundi au vendredi, excepté débarcadère. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 19,8 mètres à l'est de l'avenue McEachran et un point situé à une distance de 10 mètres à l'ouest de l'avenue McEachran : stationnement prohibé en tout temps ;

a) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Rockland et un point situé à 15 mètres vers l'ouest : stationnement prohibé en tout temps.

7) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Antonine-Maillet et la limite ouest de l'arrondissement : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 19 h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue Manseau côté sud

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°8. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Outremont et un point situé à une distance de 50,5 mètres vers l'ouest : stationnement prohibé de 8h à 10h et 14h à 17h30 du lundi au vendredi sauf pour les autobus scolaires.
De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le jeudi, du 1er avril au 30 novembre.

b) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Wiseman et un point situé à une distance de 27 mètres vers l'est : stationnement prohibé de 8 h à 22 h sauf pour les détenteur de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°8. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue Outremont côté est

6) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Van Horne la ruelle au nord de l'avenue Van Horne : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Van Horne et un point situé à une distance de 13,5 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps.

7) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Van Horne et la ruelle au sud de l'avenue Ducharme : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°8. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

8) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Ducharme et l'avenue Ducharme : stationnement prohibé de 8 h à 22 h sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°8. De plus, stationnement prohibé de

13 h à 15 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

9) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Ducharme et le prolongement imaginaire de l'avenue Manseau : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°8. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

10) sur la partie de cette avenue comprise entre le prolongement imaginaire de l'avenue Manseau et l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux : stationnement excédant le 2 heures prohibé de 8 h à 22 h sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue Saint-Cyril côté sud

stationnement prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°8. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue Wiseman côté ouest

2) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Saint-Viateur et le prolongement imaginaire de l'avenue Saint-Cyril : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7 h à 9 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre la limite nord de la propriété portant le numéro civique 786 et l'avenue Van Horne : stationnement prohibé en tout temps ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Van Horne et Saint-Cyril : arrêt interdit en tout temps ;

3) sur la partie de cette avenue comprise entre le prolongement imaginaire de l'avenue Saint-Cyril et l'avenue Ducharme : stationnement excédant 2 heures prohibé sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°8. De plus, stationnement prohibé de 7 h à 9 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

4) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Ducharme et Manseau : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Ducharme et un point situé à une distance de 29 mètres vers le nord : stationnement prohibé en tout temps.

5) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Manseau et Thérèse-Lavoie-Roux : stationnement prohibé en tout temps.

Annexe H.2

Délimitation du secteur accessible aux permis de stationnement annuels

Le permis de stationnement annuel délivré aux résidents des secteurs n^{os} 2, 5, 6, 7, 8 et 142 permet également à ces derniers de stationner leur véhicule dans le secteur 1.

SECTEUR 8

- du 915 au 1003 avenue Davaar (côté est entre les avenues Ducharme et du Manoir)
- du 910 au 992 avenue Davaar (côté ouest entre les avenues Ducharme et du Manoir)
- du 1301 au 1399 avenue Ducharme (côté nord entre les avenue Outremont et Wiseman)
- du 20 au 60 avenue Manseau (côté sud entre les avenues Outremont et Wiseman)
- du 815 au 955 avenue Outremont (côté est entre les avenues Van Horne et Manseau)
- du 812 au 836 avenue Outremont (côté ouest entre les avenues Van Horne et Saint-Cyril)
- du 10 au 74 avenue Saint-Cyril (côté sud entre les avenues Outremont et Wiseman)
- du 1153 au 1239 avenue Van Horne (côté nord entre l'avenue de l'Épée et l'avenue Chamapagneur)
- du 1307 au 1371 avenue Van Horne (côté nord entre les avenues Outremont et Wiseman)
- du 808 au 898 avenue Wiseman (côté ouest entre les avenues Van Horne et Ducharme)

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 11 mars 2025
Adoption de règlement : 1er avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ALBERT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-13

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1245069031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 7 - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur les avenues Davaar et McEachran entre les avenues Lajoie et Van Horne et sur l'avenue Outremont entre les avenues Bernard et Lajoie

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1245069031;
Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement du secteur 7 sur les avenues Davaar et McEachran entre les avenues Lajoie et Van Horne et sur l'avenue Outremont entre les avenues Bernard et Lajoie.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-02-27 09:25

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1245069031**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 7 - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur les avenues Davaar et McEachran entre les avenues Lajoie et Van Horne et sur l'avenue Outremont entre les avenues Bernard et Lajoie

CONTENU**CONTEXTE**

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès d'une partie de la population de l'arrondissement. Ainsi, de façon à assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, des résidents sur les tronçons des avenues suivantes ont manifesté le souhait que la réglementation de stationnement soit modifiée en vue d'implanter des espaces de stationnement exclusivement réservés aux résidents sur leur tronçon :

- avenue Davaar entre les avenues Lajoie et Van Horne;
- avenue McEachran entre les avenues Lajoie et Van Horne
- avenue Outremont entre les avenues Van Horne et Bernard.

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire motivées par le souhait d'assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, un amendement doit être apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

Un avis a été envoyé les 22 janvier 2025 à tous les citoyens résidant des tronçons des avenues concernées pour leur présenter les modifications des règles de stationnement proposées tout en les invitant à formuler leurs commentaires, le cas échéant jusqu'au 14 février 2025.

À la suite de la réception des commentaires de certains résidents les règles proposées ont été révisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171

Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Annexe H

RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

avenue Davaar côté est

1) sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et la ruelle au nord de l'avenue Lajoie : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 19h, du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au sud de l'avenue Lajoie un point situé à une distance de 3 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;

2) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 76 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°7. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au nord de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 3-mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps :

3) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 76 mètres vers le nord de la ruelle au nord de l'avenue Lajoie et la ruelle au sud de l'avenue Van Horne : stationnement prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°7. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

4) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de Van Horne et la ruelle au nord de l'avenue Van Horne : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au sud de l'avenue Van Horne et un autre point situé à une distance de 3 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps.

avenue McEachran côté ouest

1) sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et la ruelle située au nord de ce dernier chemin : arrêt interdit en tout temps ;

2) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et la ruelle au nord de l'avenue Lajoie : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 19h, du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

3) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 72,2 mètres vers le nord de la ruelle au nord de l'avenue Lajoie : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 19 h, du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°7. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

4) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 72,2 mètres vers le nord de la ruelle au nord de l'avenue Lajoie et la ruelle au sud de l'avenue Van Horne : stationnement prohibé de 8 h à 19 h, du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°7. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

5) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au sud de l'avenue Van Horne et cette dernière avenue : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

6) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Van Horne et la ruelle située au nord de cette avenue : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

7) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au nord de l'avenue Van Horne et l'avenue du Manoir : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Ducharme et la ruelle au sud de cette dernière : stationnement prohibé de 9 h à 20 h excepté débarcadère. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

8) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue du Manoir et le chemin Bates : stationnement prohibé en tout temps.

avenue Outremont côté ouest

3) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard l'avenue Joyce : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°7. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

4) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Joyce et l'avenue Lajoie : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°7. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

5) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Lajoie et la ruelle au sud de l'avenue Van Horne : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

6) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Van Horne et un point situé à une distance de 25 mètres au nord de l'avenue Van Horne et cette dernière avenue : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Van Horne et un point situé à une distance de 8 mètres vers le sud : arrêt interdit en tout temps.

b) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Van Horne et un point situé à une distance de 9 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps.

7) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 25 mètres au nord de l'avenue Van Horne et l'avenue Saint-Cyril : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

8) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Saint-Cyril et Ducharme : arrêt interdit en tout temps ;

9) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Ducharme et Thérèse-Lavoie-Roux : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Annexe H.2

Délimitation du secteur accessible aux permis de stationnement annuels

Le permis de stationnement annuel délivré aux résidents des secteurs n^{os} 2, 5, 6, 7, 8 et 142 permet également à ces derniers de stationner leur véhicule dans le secteur 1.

SECTEUR 7

- du 720 au 790 avenue Davaar (côté ouest entre les avenues Lajoie et Van Horne)
- du 721 au 781 avenue Davaar (côté est entre les avenues Lajoie et Van Horne)
- du 1503 au 1645 avenue Lajoie (côté nord entre les avenues Dollard et McEachran)
- du 710 au 788 avenue McEachran (côté ouest entre les avenues Lajoie et Van Horne)
- du 614 au 696 avenue Outremont (côté ouest entre les avenues Bernard et Lajoie)
- du 615 au 625 avenue Outremont (côté est entre les avenues Bernard et Joyce)
- Du 1554 au 1646 avenue Van Horne (côté sud entre les avenues Rockland et McEachran)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 11 mars 2025
Adoption de règlement : 1er avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ALBERT
agent(e) technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-25

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1248358013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles AO-109, afin d'y apporter des ajustements requis par la Loi sur le patrimoine culturel et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en matière de patrimoine, ainsi que de clarifier et de bonifier certaines dispositions réglementaires

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme donné à sa séance du 12 février 2025;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1248358013;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chap. C-19) le projet des règlements modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (AO-109);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (AO-109);

D'ADOPTER le projet de règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (AO-109). L'objet de ce règlement est d'apporter des ajustements requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en matière de patrimoine, ainsi que de clarifier et bonifier certaines dispositions;

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur le règlement modificateur, aux dates, heures et lieu à être déterminés par la Secrétaire d'arrondissement, le tout en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires de l'arrondissement (AO-460).

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-02-27 09:25

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248358013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles AO-109, afin d'y apporter des ajustements requis par la Loi sur le patrimoine culturel et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en matière de patrimoine, ainsi que de clarifier et de bonifier certaines dispositions réglementaires

CONTENU

CONTEXTE

La Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) et d'autres dispositions législatives a été adoptée le 25 mars 2021 et sanctionnée le 1er avril suivant. Elle vise principalement à modifier la LPC et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Cette loi comprend notamment des ajustements aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) concernant les règlements de démolition adoptés par les municipalités, rendant nécessaires certaines modifications. Les modifications du Règlement régissant la démolition d'immeubles AO-109 touchent principalement le resserrement des règles de calculs visant la démolition la définition d'immeuble patrimonial, les critères d'évaluation applicables aux démolitions et la mise à jour des montants des amendes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Le Règlement régissant la démolition d'immeubles AO-109 est modifié :

- Par l'ajout et la modification de certaines définitions, notamment celle relative à la démolition d'immeubles en modifiant par exemple la façon de calculer le pourcentage de démolition dans le but d'assurer la préservation des bâtiments avant leurs démolition;
- Par l'ajout de critères d'évaluation applicables aux demandes de démolition relatif notamment à la gestion de matériaux;
- Par l'ajustement des documents exigés lors du dépôt d'une demande de démolition liés aux critères d'évaluations permettant l'analyse de la demande de démolition par le comité de démolition ;
- Par l'ajout de précisions au niveau des auditions publiques, des garanties financières et au conditions de l'autorisation de démolitions;
- Par la mise à jour des montants des amendes à la hausse conformément à la loi.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées visent notamment à assurer la conformité aux dispositions modifiées de la LAU découlant de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et rendre le règlement plus performant en lien avec les objectifs de la Ville et de l'arrondissement en matière de protection du patrimoine bâti et de transition écologique.

Présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

- La modification réglementaire a été présentée le 12 février 2025, et les membres du CCU ont émis un avis favorable.

Voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT la concordance réglementaire requise à la suite des modifications à la Loi sur le patrimoine culturel et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'importance de protéger le patrimoine bâti à Outremont;

CONSIDÉRANT la complexité d'application de certaines dispositions du règlement et l'objectif de rendre plus prévisible la réglementation;

CONSIDÉRANT les objectifs de l'arrondissement d'Outremont en matière de transition écologique;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT la modification réglementaire relative au Règlement régissant la démolition d'immeubles AO-109.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement

- Assemblée publique de consultation
- Adoption du règlement
- Délivrance d'un certificat de conformité par le Service du greffe
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-12

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme, permis et inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

**Dossier # : 1246723004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un second projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) et le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) - L'objet du règlement vise à permettre les abris à vélos et les serres pour l'agriculture urbaine non utilisés à des fins commerciales dans les zones PB et PA, autoriser les cafés-terrasses, lorsque reliés à une épicerie, un commerce de catégorie V ou IX, en plus de permettre l'aménagement d'infrastructures souterraines de rétention et de gestion des eaux pluviales dans les marges

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation à la séance ordinaire tenue le 4 février 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 4 février 2025 et que des copies ont été remises aux élues et au public lors du dépôt et de l'avis de motion;

ATTENDU QU'UN premier projet du Règlement modifiant le *Règlement de zonage* (1177) et le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530) a été adopté par le conseil à la séance ordinaire tenue le 4 février 2025 et que l'objet de ce règlement vise à permettre les abris à vélo et les serres pour l'agriculture urbaine non utilisée à des fins commerciales dans les zones PB et PA, autoriser les cafés-terrasses, lorsque reliés à une épicerie, un commerce de catégorie V ou IX, en plus de permettre l'aménagement d'infrastructures souterraines de rétention et de gestion des eaux pluviales dans les marges;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a eu lieu le 19 février 2025 et que le rapport de consultation écrite fera l'objet d'un dépôt lors de la présente séance ;

ATTENDU QU'ENTRE le premier projet de règlement adopté le 4 février 2025 et l'adoption du second projet de règlement, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1246723004;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE DÉPOSER le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue 19 février 2025 concernant le projet de règlement intitulé Règlement modifiant le *Règlement de zonage* (1177) et le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);

D'ADOPTER un second projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage* (1177) et le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530). L'objet de ce règlement vise à permettre les abris à vélo et les serres pour l'agriculture urbaine non utilisée à des fins commerciales dans les zones PB et PA, autoriser les cafés-terrasses, lorsque reliés à une épicerie, un commerce de catégorie V ou IX, en plus de permettre l'aménagement d'infrastructures souterraines de rétention et de gestion des eaux pluviales dans les marges.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-02-26 17:16

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont, Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1246723004****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Adoption d'un second projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) et le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) - L'objet du règlement vise à permettre les abris à vélos et les serres pour l'agriculture urbaine non utilisés à des fins commerciales dans les zones PB et PA, autoriser les cafés-terrasses, lorsque reliés à une épicerie, un commerce de catégorie V ou IX, en plus de permettre l'aménagement d'infrastructures souterraines de rétention et de gestion des eaux pluviales dans les marges

CONTENU**CONTEXTE**

Une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 février 2025 concernant concernant le projet de règlement suivant :

- Projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) et le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)* ». L'objet de ce règlement vise à permettre les abris à vélos et les serres pour l'agriculture urbaine non utilisés à des fins commerciales dans les zones PB et PA, autoriser les cafés-terrasses, lorsque reliés à une épicerie, un commerce de catégorie V ou IX, en plus de permettre l'aménagement d'infrastructures souterraines de rétention et de gestion des eaux pluviales dans les marges.

Le compte-rendu de cette assemblée est joint au présent dossier addenda.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-rechercheur

IDENTIFICATION

Dossier # :1246723004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) et le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) - L'objet du règlement vise à permettre les abris à vélos et les serres pour l'agriculture urbaine non utilisés à des fins commerciales dans les zones PB et PA, autoriser les cafés-terrasses, lorsque reliés à une épicerie, un commerce de catégorie V ou IX, en plus de permettre l'aménagement d'infrastructures souterraines de rétention et de gestion des eaux pluviales dans les marges

CONTENU**CONTEXTE**

Il est proposé de modifier le *Règlement de zonage (1177)* et le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)* afin de permettre les abris à vélos et les serres pour l'agriculture urbaine non utilisée à des fins commerciales dans les zones PB et PA, autoriser les cafés-terrasses, lorsque reliés à une épicerie, un commerce de catégorie V ou IX, en plus de permettre l'aménagement d'infrastructures souterraines de rétention et de gestion des eaux pluviales dans les marges.

Le demandeur de cette demande de modification réglementaire est l'Université de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

L'Université de Montréal travaille actuellement à planifier l'agrandissement du Complexe des sciences, soit la phase II du projet. Le premier bâtiment du campus MIL abrite actuellement quatre départements de la Faculté des arts et des sciences : chimie, physique, géographie et sciences biologiques.

Certaines normes du *Règlement de zonage (1177)* sont limitantes dans le cadre de leur projet et ne permettent pas de répondre aux besoins des usagers.

Étant donné que le site du Campus MIL n'est pas situé dans les territoires pouvant être assujettis à une autorisation par résolution du *Règlement sur les projets particuliers, de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro AO-400 (PPCMOI)* et que les demandes de modifications ne sont pas considérées comme mineures, donc ne peuvent faire l'objet de dérogations mineures, il a été conclu qu'une demande de changement de zonage était l'avenue à privilégier.

Le cadre réglementaire

Il est proposé de modifier le *Règlement de zonage (1177)* afin :

Abris à vélos

- Permettre les abris à vélos dans les marges et les cours dans les zones de type PB et PA;
- Exclure les abris à vélos du calcul du pourcentage de couverture au sol afin de les encourager;
- Exclure les abris à vélos du calcul de la superficie combinée des bâtiments accessoires afin de les encourager. Toutefois, le projet devra respecter la superficie végétale minimale;
- Restreindre la hauteur des abris à vélos à 3 m;
- Ajouter des normes supplémentaires afin d'assurer une cohérence dans le type d'abris qui sera installé;
- Restreindre, de façon normative, l'architecture de ceux-ci;
- Transparence des murs et être situés à au moins 1,2 m de toute limite de terrain.

Serres pour l'agriculture urbaine

- Autoriser les serres pour l'agriculture urbaine non utilisée à des fins commerciales comme usage complémentaire à l'usage principal dans les zones de type PB et PA;
- Autoriser les serres dans les marges latérales, les cours et la marge arrière;
- Autoriser les serres au toit et au sol;
- Exclure les serres du calcul du pourcentage de couverture au sol afin de les encourager;
- Exclure les serres du calcul de la superficie combinée fin de les encourager. Toutefois, le projet devra respecter la superficie végétale minimale;
- Permettre les serres sur le toit et au sol avec une surface transparente et des toits en pente;
- Autoriser les matériaux supplémentaires pour les serres liées à l'agriculture urbaine soit la fonte, le fer forgé et le polycarbonate;
- Exiger une hauteur maximale pour les serres au sol de 4,9 mètres;
- Considérer les serres au sol comme des bâtiments accessoires;
- Assurer une intégration harmonieuse des équipements mécaniques et éviter de voir leur présence depuis le domaine public.

Cafés-terrasses

- Permettre les cafés-terrasses, lorsque reliés à une épicerie, un commerce de catégorie V ou IX.

Infrastructures souterraines de rétention

- Permettre l'aménagement d'infrastructures souterraines de rétention et de gestion des eaux pluviales dans les marges.

Irritants réglementaires

- Dans le cadre des modifications réglementaires demandées par l'Université de Montréal, l'arrondissement souhaite supprimer certains irritants réglementaires et modifier certaines dispositions du *Règlement de zonage* .

Il est proposé de modifier le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)* afin de notamment :

- Assujettir les abris à vélos et les serres à la présentation d'un PIIA pour toute modification à l'apparence extérieure lorsque l'intervention est visible à partir d'une rue limitrophe ou d'un parc adjacent au terrain visé par le projet;
- Adapter et ajouter des critères d'évaluation pour notamment :
 - Dans le cas d'une serre pour l'agriculture urbaine et d'un abri à vélos, le projet présente un design minimaliste et sobre, comporte un caractère léger et transparent permettant ainsi de diminuer son impact visuel sur le paysage urbain. Pour un abri à vélos, être préférablement situé à des endroits visibles et facilement accessibles pour les cyclistes.
 - Les appareils mécaniques, les antennes, ainsi que les moyens utilisés pour camoufler leur présence s'intègrent à l'architecture du bâtiment et sont implantés de manière à réduire leur visibilité depuis les voies de circulation publiques.

Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme, il est visé par le *Règlement RCG 15-073* et il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire.

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu des paragraphes 3°, 4°, 5° et 6° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

JUSTIFICATION

Les modifications proposées visent notamment à encourager la mobilité active et l'agriculture urbaine, tout en permettant à la concession alimentaire prévue dans la phase II du campus MIL d'offrir un café-terrasse.

Par ailleurs, afin d'assurer la cohérence avec la modification réglementaire du secteur Atlantic adoptée en mars 2024, le projet de règlement autorise les cafés-terrasses pour la catégorie d'usage IX.

Présentations au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

- La demande de modification réglementaire a été présentée pour la première fois en avis préliminaire le 12 juin 2024, et les membres du CCU ont émis un avis favorable.
- La demande officielle a été présentée à la séance du 11 décembre 2024, et les membres du CCU ont encore une fois émis un avis favorable.

Voici l'extrait du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024 :

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible d'autoriser les demandes de l'Université par PPCMOI;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement souhaite encourager la mobilité active;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de protéger les vélos contre les intempéries;

CONSIDÉRANT que l'Université n'a pas l'espace disponible pour offrir un espace intérieur pour accueillir les vélos;

CONSIDÉRANT que l'Université souhaite ouvrir son campus à la population en y permettant une terrasse;

CONSIDÉRANT que nous avons demandé à l'Université de Montréal de positionner le café-terrasse sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, ce qui réduira sa superficie et pourra animer le parvis;

CONSIDÉRANT que les serres sur le toit et en cour arrière seront utilisées par des étudiants ainsi que des organismes du quartier et que ces serres sont en adéquation avec la volonté d'offrir des aliments de qualité à la population (non commercial);

CONSIDÉRANT qu'un des critères d'évaluation du *Règlement numéro 06-069* relatif au secteur du Campus MIL mentionne qu'un espace libre de toute construction devrait être maintenu entre les bâtiments universitaires situés au nord de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux en marge de recul afin de servir de parvis;

CONSIDÉRANT que les abris à vélos et les serres seront permis, mais de façon transparente afin d'atténuer leurs impacts visuels sur le domaine public et laisser l'espace libre;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'infrastructures souterraines de rétention et de gestion des eaux pluviales dans les marges n'a pas d'impact sur le cadre bâti;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme, au futur Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM)* et aux dispositions du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU ont émis un avis favorable lors d'une demande d'avis préliminaire le 12 juin 2024.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT la demande de modification réglementaire.

Avec la **réserve** suivante :

- Lorsqu'une serre est située sur un toit, permettre sa visibilité depuis le domaine public et retirer la disposition exigeant que la serre ne soit visible qu'à une hauteur de 1,5 m depuis l'axe du trottoir situé de l'autre côté d'une rue publique.

Avec les **suggestions** suivantes :

- Demander à l'Université que les abris à vélos fermés puissent être gratuits afin d'en faire profiter les invités hors campus. Toutefois, assurer la sécurité de ces abris en veillant à ne pas créer un espace de refuge pour les itinérants ou à ne pas les utiliser à d'autres fins que pour l'entreposage de vélos.
- Minimiser l'impact de l'éclairage produit par les serres, la nuit tombée, afin de réduire la pollution lumineuse.

Le projet de règlement joint au présent sommaire décisionnel comprend la réserve émise par

le CCU visant à permettre la visibilité de la serre depuis le domaine public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation sur le projet et la procédure d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement - séance ordinaire du 4 février 2025
- Assemblée publique de consultation - mercredi, le 19 février 2025, 18 H
- Adoption d'un second projet par le conseil d'arrondissement - séance ordinaire du 11 mars 2025
- Avis public pour le processus d'adoption référendaire
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement - séance ordinaire du 1er avril 2025
- Tenue d'un registre, le cas échéant - avril 2025
- Délivrance d'un certificat de conformité par le Service du greffe - avril 2025
- Entrée en vigueur du règlement - avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Cheffe d'équipe - conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-13

Jean-François LEBRUN
Chef de division | Urbanisme, permis et inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1245069036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet de ce règlement vise à effectuer la mise à jour globale du règlement et à réviser la concordance entre la signalisation existante sur rue dans l'arrondissement et le Règlement sur la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1245069036;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à effectuer la mise à jour globale du règlement et à réviser la concordance entre la signalisation existante sur rue dans l'arrondissement et le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-01-30 17:13

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245069036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet de ce règlement vise à effectuer la mise à jour globale du règlement et à réviser la concordance entre la signalisation existante sur rue dans l'arrondissement et le Règlement sur la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU**CONTEXTE**

Une modification de l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement est nécessaire suite aux modifications réglementaires adoptées en 2024 afin d'assurer une concordance entre les règles de stationnement et la signalisation existante dans l'arrondissement d'Outremont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation au stationnement (1171) sera révisé et modifié selon les dossiers décisionnels adoptés en 2024.

Chapitre VIII**Immobilisation et stationnement**

8.20. Espace de stationnement sur rue d'une durée maximale de deux heures contrôlées par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir un paiement.

Il est permis de stationner un véhicule dans un espace de stationnement situé dans une rue à la suite de l'acquittement des tarifs mentionnés ci-après

8.20.1. Espace de stationnement situé sur une rue d'une durée maximale de trois heures contrôlées par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir un paiement.

Il est permis de stationner un véhicule dans un espace de stationnement situé dans une rue à la suite de l'acquittement des tarifs mentionnés ci-après

8.20.2. Espace de stationnement situé hors rue d'une durée maximale de huit heures contrôlées par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir un paiement.

Il est permis de stationner un véhicule dans un espace de stationnement situé dans une rue à la suite de l'acquittement des tarifs mentionnés ci-après

8.20.4. Terrain vacant situé sur le côté nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart d'une durée maximale de huit heures contrôlées par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir un paiement.

Il est permis de stationner un véhicule dans un espace de du terrain vacant situé sur le côté nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart à la suite de l'acquittement des tarifs mentionnés ci-après

8.20.5 Espace de stationnement situé hors rue d'une durée maximale de dix heures contrôlées par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir un paiement.

Il est permis de stationner un véhicule dans un espace de stationnement situé dans une rue à la suite de l'acquittement des tarifs mentionnés ci-après

8.20.6. Espace de stationnement situé hors rue contrôlé par parcomètre d'une durée maximale de onze heures contrôlées par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir un paiement.

Il est permis de stationner un véhicule dans un espace de stationnement situé dans une rue à la suite de l'acquittement des tarifs mentionnés ci-après

8.20.7. Espace de stationnement pour personne handicapée situé dans une rue d'une durée maximale de deux heures contrôlées par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir un paiement.

Il est permis de stationner un véhicule dans un espace de stationnement pour personne à mobilité réduite situé aux endroits énoncés ci-dessous à la suite de l'acquittement des tarifs mentionnés ci-après

8.28.1. Demande de permis annuel de stationnement pour les résidents de ménages à faible revenu

Toute demande de permis doit être accompagnée des pièces suivantes :

a) une copie du certificat d'immatriculation du véhicule dont le requérant fait usage ;

b) une copie du permis de conduire du requérant ;

c) une copie des avis de cotisation du ménage délivré par Revenu Québec le plus récent ou une preuve récente (d'au plus de 3 mois) de prestations du Programme

d'aide sociale du gouvernement du Québec;

d) les copies des cartes d'assurance maladie des enfants du ménage ;

e) deux documents qui émanent d'une société d'utilité publique ou d'une institution financière et qui attestent que le requérant réside dans le secteur déterminé.

Les frais prévus au *Règlement sur les tarifs* de l'arrondissement d'Outremont seront exigibles au dépôt de la demande.

Dans les 30 jours du dépôt de la demande, l'arrondissement émet ou refuse d'émettre, selon le cas, le permis demandé.

L'expression « faible revenu » se définit selon le seuil de faible revenu établi par l'institut de la statistique du Québec, majoré de l'indice des prix à la consommation (IPC), indice d'ensemble RMR de Montréal, moyenne annuelle.

Le montant inscrit à la ligne 199 de l'avis de cotisation du ménage doit être inférieur ou égal à ce seuil.

8.29.3 Demande de permis de stationnement mensuel de stationnement du secteur 1 pour les employés œuvrant dans l'arrondissement d'Outremont.

Toute demande de permis doit être accompagnée des pièces suivantes :

a) une copie du certificat d'immatriculation du véhicule dont le requérant fait usage;

b) une copie du permis de conduire du requérant.

c) une lettre de l'employeur qui atteste que le requérant œuvre bien dans l'arrondissement d'Outremont.

Les frais prévus au *Règlement sur les tarifs* de l'arrondissement d'Outremont seront exigibles au dépôt de la demande.

Dans les 30 jours du dépôt de la demande, l'arrondissement émet ou refuse d'émettre, selon le cas, le permis demandé.

8.39 Abrogé

8.40 Abrogé

8.41 Abrogé

8.42 Abrogé

Virages à droite ou à gauche interdits

Virage à gauche :

Côte-Sainte-Catherine, Côte du Vésinet, Beloeil et McCulloch :

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'est sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine de faire des virages à gauche sur les avenues Beloeil,

Côte du Vésinet et McCulloch de 7 h à 9 h, du lundi au vendredi inclusivement.

Annexe «H»

Règles relatives au stationnement

Bloomfield :

côté est

6) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Bernard et cette dernière avenue : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°6. De plus, stationnement prohibé de 7 h à 9 h le mardi, du 1er avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 8,5 mètres vers le sud : arrêt interdit en tout temps.

7) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et la ruelle au nord de l'avenue Bernard : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°6. De plus, stationnement prohibé de 7 h à 9 h le mardi, du 1er avril au 30 novembre ;

8) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Bernard et la ruelle au sud de l'avenue Lajoie : stationnement prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°6. De plus, stationnement prohibé de 7 h à 9 h le mardi, du 1er avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 85,5 mètres au nord de l'avenue Bernard et un autre point situé à une distance de 7,2 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 10 h à 16 h, excepté pour les personnes à mobilité réduite détentrices d'un permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7 h à 9 h le mardi, du 1er avril au 30 novembre ;

9) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Lajoie et la ruelle au sud de l'avenue Van Horne : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7 h à 9 h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 29 mètres au nord de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 11 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 30 mètres au sud de l'avenue Van Horne et un point situé à une distance de 8 mètres vers le sud : arrêt interdit en tout temps.

10) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Van Horne et cette dernière avenue : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7 h à 9 h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Van Horne et un point situé à une distance de 9 mètres vers le sud : arrêt interdit en tout temps.

11) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Van Horne et la ruelle au nord de cette avenue : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7 h à 9 h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Van Horne et un point situé à une distance de 11 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps.

12) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Van Horne et l'avenue Ducharme : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7 h à 9 h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

côté ouest

11) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Van Horne et cette dernière avenue : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°142. De plus, stationnement prohibé de 7 h à 9 h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

Champagneur :

côté ouest

8) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Van Horne et cette dernière avenue : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°142. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

Ducharme :

côté nord

2) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Champagneur et Outremont : stationnement prohibé de 8 h à 22 h pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n° 8 ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Champagneur et un point situé à une distance de 10 mètres vers l'ouest : stationnement prohibé en tout temps ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 7,2 mètres à l'est de l'avenue Outremont et un autre point situé à une distance de 2 mètres vers l'est : stationnement réservé en tout temps pour les personnes à mobilité réduite détentrices d'un permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1;

Durocher :

côté est

6) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un autre point situé à une distance de 11,5 mètres vers le sud : stationnement prohibé excepté débarcadère pour les personnes à mobilité réduite détentrices d'un permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

Édouard-Charles :

côté sud

stationnement prohibé en tout temps.

Outremont :

côté ouest

8) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Ducharme et Thérèse-Lavoie-Roux : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Wiseman :

côté est

1) sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux : stationnement prohibé en tout temps ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Saint-Just et un point situé à une distance de 15 mètres vers le sud : arrêt interdit en tout temps ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Saint-Just et un point situé à une distance de 5 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;

c) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Joyce et un point situé à une distance de 5 mètres vers le sud : arrêt interdit en tout temps ;

d) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Van Horne et un autre point situé à une distance de 26 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 7 h 30 à 19 h, du lundi au vendredi, excepté pour les livraisons commerciales par des véhicules immatriculés et lettrés à cette fin ;

e) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 30 mètres au nord de l'avenue Van Horne et un autre point situé à une distance de 13,5 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;

f) sur la partie de cette avenue comprise entre Van Horne et Saint-Cyril : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

g) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 43,5 mètres au nord de l'avenue Van Horne et l'avenue Saint-Cyril : stationnement excédant 15 minutes

prohibé de 8 h à 10 h et de 16 h à 18 h du lundi au vendredi.

Annexe H.2

Délimitation du secteur accessible aux permis de stationnement annuels

Secteur 7

- du 625 au 689 avenue Dollard (côté est entre les avenues Bernard et Lajoie)
- du 624 au 680 avenue Dollard (côté ouest entre les avenues Bernard et Lajoie)
- du 19 au 49, avenue Joyce (côté nord)
- du 14 au 48, avenue Joyce (côté sud)
- du 1503 au 1545 avenue Lajoie (côté nord entre les avenues Dollard et McEachran)
- du 1488 au 1540 avenue Lajoie (côté sud entre les avenues Dollard et McEachran)

Secteur 8

- du 809 au 879, avenue Bloomfield (côté est entre les avenues Van Horne et Ducharme)
- du 832 au 878, avenue Bloomfield (côté ouest entre les avenues Van Horne et Ducharme)
- du 825 au 891, avenue Champagneur (côté est entre les avenues Van Horne et Ducharme)
- du 810 au 950, avenue Champagneur (côté ouest entre les avenues Van Horne et Marie-Stéphane)
- du 811 au 935 avenue de l'Épée (côté est entre les avenues Van Horne et Ducharme)
- du 820 au 900 avenue de l'Épée (côté ouest entre les avenues Van Horne et Ducharme)
- du 1165 au 1299, avenue Ducharme (côté nord entre les avenues Van Horne et Ducharme)
- du 1100 au 1280, avenue Ducharme (côté sud entre les avenues de l'Épée et Outremont)
- du 828 au 914, avenue Querbes (côté ouest entre les avenues Van Horne et Marie-Stéphane)
- du 1153 au 1239 avenue Van Horne (côté nord entre la rue Hutchison et l'avenue Chamapagneur)

Secteur 142

- du 701 au 797, avenue Bloomfield (côté est entre les avenues Lajoie et Van Horne)
- du 700 au 796, avenue Bloomfield (côté nord entre les avenues Lajoie et Van Horne)
- du 709 au 799, avenue Champagneur (côté est entre les avenues Lajoie et Van Horne)
- du 700 au 798A, avenue Champagneur (côté ouest entre les avenues Lajoie et Van Horne)
- du 6019 au 6187, avenue Durocher (côté est entre les avenues Lajoie et Van Horne)
- du 6010 au 6198, avenue Durocher (côté ouest entre les avenues Lajoie et Van Horne)
- du 715 au 799, avenue de l'Épée (côté est entre les avenues Lajoie et Van Horne)
- du 700 au 794, avenue de l'Épée (côté ouest entre les avenues Lajoie et Van Horne)
- du 705 au 787, avenue Querbes (côté est entre les avenues Lajoie et Van Horne)
- du 714 au 794, avenue Querbes (côté ouest entre les avenues Lajoie et Van Horne)
- du 1001 au 1145, avenue Van Horne (côté nord entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)
- du 1002 au 1148, avenue Van Horne (côté sud entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)
- du 1005 au 1145, avenue Lajoie (côté nord entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 04 février 2025
Adoption de règlement : 11 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Sherline ELIEN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 16 janvier 2025
Sherline ELIEN, 14 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ALBERT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-19

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1246723003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption avec changement - Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637) visant à prohiber le stationnement de véhicules sur le domaine privé à un endroit non prévu à cette fin ainsi qu'à identifier comme une nuisance les contenants ouverts, non étanches et non entreposés aux endroits prévus à cet effet

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 1246723003 ;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'ADOPTER, avec changement, le *Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637)* visant à prohiber le stationnement de véhicules sur le domaine privé à un endroit non prévu à cette fin ainsi qu'à identifier comme une nuisance les contenants ouverts, non étanches et non entreposés aux endroits prévus à cet effet.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-02-26 17:18

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246723003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption avec changement - Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637) visant à prohiber le stationnement de véhicules sur le domaine privé à un endroit non prévu à cette fin ainsi qu'à identifier comme une nuisance les contenants ouverts, non étanches et non entreposés aux endroits prévus à cet effet

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Le Règlement modifiant le *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637) a été modifié depuis son dépôt le 4 février dernier. Les modifications apportées au règlement sont les suivantes:

- l'article 10 (3°) identifiait comme nuisance le fait de laisser des contenants et des matières résiduelles en dehors des heures prescrites par la réglementation municipale. Puisqu'il s'agit d'une matière déjà couverte par le *Règlement sur les services de collectes* (16-049) applicable à tous les arrondissement, il a été retiré du règlement;
- l'article 11 (13°) identifiait comme nuisance le fait de laisser des contenants de collectes visibles de la rue lorsque le bâti permet de les dissimuler ou de les cacher. De manière à mieux nous arrimer à la réglementation en vigueur à la ville, le texte de l'alinéa (13°) a été modifié de manière à couvrir les immeubles de plus de 11 logements.

Une nouvelle version du Règlement est jointe au présent addenda.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-rechercheur

IDENTIFICATION**Dossier # :1246723003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637) visant à prohiber le stationnement de véhicules sur le domaine privé à un endroit non prévu à cette fin ainsi qu'à identifier comme une nuisance les contenants dédiés aux collectes laissés sur le domaine public et privé en dehors des heures prévues à la réglementation municipale

CONTENU**CONTEXTE*****Stationnement à un endroit non prévu à cette fin***

Depuis l'adoption, en février 2024, du *Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637)*, l'arrondissement a constaté qu'il manquait certaines dispositions relatives au stationnement de véhicules sur le domaine privé. Cela concerne les cas où un véhicule est stationné dans un endroit non prévu à cette fin, notamment sur le gazon, toute autre surface végétale ou directement sur le système racinaire d'un arbre.

Contenants dédiés aux collectes laissés sur le domaine public

Le 6 février 2024, par le biais de la résolution CA24 160020, le conseil a adopté le *Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637)*. Ce règlement abrogeait le *Règlement sur la propreté (AO-78)*, le *Règlement sur la nuisance causée par un véhicule moteur (AO-50)* et le *Règlement relatif à l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles et autres appareils de jardinage motorisés (AO-269)*. Une disposition du règlement sur la propreté concernant l'entreposage des contenants dédiés aux collectes n'a pas été incluse dans le nouveau règlement sur les nuisances et doit y apparaître de manière à ce que nos inspecteurs du domaine public puissent adéquatement intervenir.

Modifications réglementaires

Pour ce faire, il est nécessaire d'ajuster certaines dispositions au *Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637)* afin de prohiber le stationnement de véhicules sur le domaine privé aux endroits non prévus à cette fin et non permis par la réglementation en vigueur. et d'identifier comme une nuisance les contenants dédiés à la collecte non conformes à la réglementation en vigueur sur les domaines public et privé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

7 mai 2024: GDD 1247776002 - Résolution CA24 160118: Adoption sans changement du *Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637) - L'objet de ce règlement vise à inclure les pénalités applicables en cas de contravention aux articles 21, 22 et 29 du règlement;

6 février 2024: GDD 1236347003 - Résolution CA24 160020 : Adoption - Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637) et du Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (AO-21) - L'objet des règlements vise à mettre à jour la réglementation en matière de nuisances, de propreté et de gestion des chantiers de construction.

DESCRIPTION

Stationnement à un endroit non prévu à cette fin

Le *Règlement de zonage* (1177) exige une surface végétale minimale sur les terrains.

L'aménagement d'un stationnement pour véhicule est permis dans certaines circonstances selon le *Règlement de zonage* (1177).

Le *Règlement de zonage* (1177) interdit, dans le territoire de l'arrondissement, l'aménagement de cases de stationnement en façade.

Les inspecteurs du cadre bâti peuvent intervenir sur la surface végétale minimale non respectée, mais ne peuvent intervenir sur les véhicules stationnés dans un endroit non prévu, comme sur le gazon ou toute autre surface végétale, puisqu'il ne s'agit pas de l'aménagement d'un espace de stationnement.

La Sécurité publique d'Outremont (SPO) et les inspecteurs du cadre bâti de l'arrondissement ne peuvent intervenir adéquatement lorsqu'un véhicule est stationné sur du gazon ou toute autre surface végétale du domaine privé, car le *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637) ne contient pas de dispositions spécifiques à ce sujet.

L'objectif est donc de prohiber le stationnement des véhicules sur le gazon, toute autre surface végétale ou directement sur le système racinaire d'un arbre, puisque cela constitue une nuisance.

L'article 11 du *Règlement de nuisance et la propreté* (AO-637) est alors modifié pour prohiber le stationnement de véhicules sur le domaine privé aux endroits non prévus à cette fin, notamment sur le gazon ou toute autre surface végétale, directement sur le système racinaire d'un arbre ou à moins de deux mètres d'un tronc d'arbre.

En plus de cette modification réglementaire, le *Règlement sur la circulation et stationnement* (1171) sera modifié afin de prohiber le stationnement de véhicule sur le domaine public aux endroits non autorisés. Cette modification permettra à l'Agence de mobilité durable (AMD) d'appliquer ces normes (1255069001).

Contenants dédiés aux collectes laissés sur le domaine public

Le *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637) sera modifié comme suit:

Par l'ajout, à l'article 10, de l'alinéa suivant:

3° de laisser des contenants et des matières résiduelles en dehors des heures prescrites par la réglementation municipale;

Par l'ajout, à l'article 11, des alinéas suivants:

12° de contenants de collectes ouverts ou non étanches;

13° de contenants de collectes visibles de la rue lorsque le bâti permet de les dissimuler ou de les cacher;

JUSTIFICATION

Considérant qu'il n'est pas souhaité d'autoriser le stationnement de véhicules sur le domaine privé aux endroits non prévus à cette fin, notamment sur le gazon ou toute autre surface végétale, directement sur le système racinaire d'un arbre ou à moins de deux mètres d'un tronc d'arbre;

Considérant que le stationnement de véhicules aux endroits non prévus à cette fin constitue une nuisance, notamment sur le gazon ou toute autre surface végétale, directement sur le système racinaire d'un arbre ou à moins de deux mètres d'un tronc d'arbre;

Considérant que l'entreposage des contenants était une matière couverte par le Règlement sur la propreté abrogé le 7 février 2024;

La Direction de la gestion du territoire, du patrimoine et du bureau de projets est favorable aux modifications proposées visant à prohiber le stationnement de véhicules sur le domaine privé aux endroits non prévus à cette fin, notamment sur le gazon ou toute autre surface végétale, directement sur le système racinaire d'un arbre ou à moins de deux mètres d'un tronc d'arbre ainsi qu'à identifier comme une nuisance les contenants dédiés aux collectes laissés sur le domaine public et privé en dehors des heures prévues à la réglementation municipale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : 4 février 2025

Adoption : 11 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Cheffe d'équipe - conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-19

Jean-François LEBRUN
Chef de division | Urbanisme, permis et inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1255069001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à prohiber le stationnement de véhicules sur le domaine privé à un endroit non prévu à cette fin et le long d'un véhicule stationné

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255069001;
Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet du règlement vise à prohiber le stationnement de véhicules sur le domaine privé à un endroit non prévu à cette fin

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-01-30 17:33

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255069001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à prohiber le stationnement de véhicules sur le domaine privé à un endroit non prévu à cette fin et le long d'un véhicule stationné

CONTENU**CONTEXTE**

L'Arrondissement a constaté qu'il manquait certaines dispositions relatives au stationnement de véhicules sur le domaine privé. Cela concerne les cas où un véhicule est stationné dans un endroit non prévu à cette fin, notamment sur le gazon, toute autre surface végétale ou près d'un arbre.

Ainsi, afin de palier à ce manquement dans le règlement relatif à la circulation et au stationnement, l'arrondissement doit procéder à la création d'un article réglementaire afin de prohiber le stationnement de véhicules sur le domaine privé à un endroit non prévu à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Chapitre VIII

Immobilisation et stationnement

8.7. Interdiction d'immobilisation et de stationnement

Nul ne peut immobiliser ou stationner un véhicule routier :

1. aux endroits réservés pour assurer l'accès à un véhicule du Service de sécurité incendie de Montréal et identifiés à cette fin;
2. devant une entrée ou une sortie de ruelle;

3. en deçà d'un rayon de six mètres (6 m) d'une tranchée pratiquée dans la rue ou d'une obstruction;
4. sur le chemin public, à l'extérieur de la chaussée;
5. dans un parc;
6. sur la chaussée, le long de tout véhicule arrêté ou stationné à la bordure ou sur le côté de la rue;
7. devant les sorties d'urgence de tous bâtiments publics sur une longueur de dix mètres (10 m) de chacun des côtés de telles sorties;
8. sur une surface végétale ou à moins de deux mètres d'un tronc d'arbre lorsqu'un véhicule se trouve en dehors d'un aménagement carrossable;
9. le long d'un véhicule stationné.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 04 février 2025
Adoption de règlement : 11 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sherline ELIEN, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 21 janvier 2025
Sherline ELIEN, 9 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ALBERT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-07

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1255069002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise la suppression de trois espaces régis par parcomètres mixtes se trouvant en conflit avec une zone de débarcadère sur l'avenue Outremont au sud de l'avenue Bernard et la modification de l'horaire d'un espace régi par parcomètre mixte afin de permettre le stationnement des motos sur l'avenue Champagneur au sud de l'avenue Bernard.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255069001;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet du règlement vise la suppression de trois espaces régis par parcomètres mixtes se trouvant en conflit avec une zone de débarcadère sur l'avenue Outremont au sud de l'avenue Bernard et la modification de l'horaire d'un espace régi par parcomètre mixte afin de permettre le stationnement des motos sur l'avenue Champagneur au sud de l'avenue Bernard.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-01-30 17:18

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)

Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255069002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise la suppression de trois espaces régis par parcomètres mixtes se retrouvant en conflit avec une zone de débarcadère sur l'avenue Outremont au sud de l'avenue Bernard et la modification de l'horaire d'un espace régi par parcomètre mixte afin de permettre le stationnement des motos sur l'avenue Champagneur au sud de l'avenue Bernard.

CONTENU**CONTEXTE**

En octobre 2024, l'arrondissement d'Outremont en collaboration avec l'Agence de mobilité durable procédait à l'implantation de cent trente-cinq (135) parcomètres dits "mixtes" aux abords des avenues Bernard et Van Horne. De ce lot, 3 espaces tarifés ont été implantés sur l'avenue Outremont à l'intersection de l'avenue Bernard, sur le côté est. Ces trois (3) espaces ont supprimer un débarcadère qui s'avérait primordial pour les déplacements de personnes vulnérables résidentes à la Maison d'Outremont, résidence pour personnes âgées. Après discussion avec la directrice de la Maison d'Outremont, il a été convenu de remettre le débarcadère en place en remplacement des cases de stationnement tarifées. Dans le même sens, un espace réservé pour moto à été supprimé lors de l'implantation de parcomètre mixte sur l'avenue Champagneur à la jonction de l'avenue Bernard, sur le côté ouest. Cet espace réservé pour moto sera relocalisé dans un des 3 espaces modifiant ainsi les plages horaire des parcomètres mixtes pour cet espace.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 16 0191 - 13 août 2024 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet de ce règlement vise à ajouter cent trente-cinq (135) parcomètres dits « mixtes » aux abords des avenues Bernard et Van Horne sur les avenues Davaar, McEachran, Dollard, Stuart, Wiseman, Outremont, Champagneur, Bloomfield, de l'Épée, Querbes et Durocher

DESCRIPTION

Les espaces tarifés ci-dessous seront supprimés :

avenue Outremont entre les avenues Bernard et Saint-Viateur

- TB 429

- TB 430

- TB 431

Annexe «H»

Règles relatives au stationnement

Outremont

côté est

3) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Bernard et cette dernière avenue : stationnement excédant 15 minutes prohibé en tout temps. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 9 mètres vers le sud : arrêt interdit en tout temps.

Champagneur

côté ouest

2) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Bernard et cette dernière avenue : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à 11,5 mètres vers le sud : stationnement réservé pour les motocyclettes du 1^{er} avril au 31 octobre et stationnement régi par parcomètre sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1 du 1^{er} novembre au 31 mars.

b) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 7,5 mètres vers le sud : arrêt interdit en tout temps.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la suppression du mobilier relié aux espaces tarifés sur rue seront assurés par l'Agence de Mobilité Durable (AMD).

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de**

qualité, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Suppression de 3 espaces de stationnement qui toucheront les commerçants des avenues Bernard.

Le retrait des espaces de stationnement permet la mise en place de mesures de sécurisation pour les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette suppression sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 04 février 2025

Adoption de règlement : 11 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Sherline ELIEN, Outremont
Marina FRESSAN COURT, Agence de mobilité durable

Lecture :

Julie DESJARDINS, 21 janvier 2025
Marina FRESSAN COURT, 17 janvier 2025
Sherline ELIEN, 14 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ALBERT

ENDOSSÉ PAR

Marie-Josée NOBERT

Le : 2025-01-10

Conseiller en planification

Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1253711002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption avec changement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (AO-664) - L'objet de ce règlement vise à ajouter une disposition visant les tarifs des non-résidents ainsi qu'à modifier et à retirer certains tarifs apparaissant au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 1253711002;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ADOPTER, avec changement, le *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs* (exercice financier 2025). L'objet de ce règlement vise à ajouter une disposition visant le tarifs des non-résidents ainsi qu'à modifier et à retirer certains tarifs apparaissant au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025).

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-02-26 15:22

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1253711002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption avec changement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (AO-664) - L'objet de ce règlement vise à ajouter une disposition visant les tarifs des non-résidents ainsi qu'à modifier et à retirer certains tarifs apparaissant au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025)

CONTENU**CONTEXTE**

Le règlement sur les tarifs 2025 de l'arrondissement prévoit une série de tarifs applicables aux activités sportives et récréatives de la Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie que nous retrouvons aux articles 91 et suivants du règlement. Dans le règlement des tarifs 2023 et ses versions antérieures, un paragraphe visant les tarifs des non résidents apparaissait sous pratiquement chacun des articles de la Section III. Lors de l'exercice budgétaire 2024, il a été décidé de retirer ce paragraphe sous chacun des articles visés par ce tarif et de l'ajouter à l'article 2 du règlement, sous la forme d'une exception, comme c'est actuellement le cas pour le tarif des personnes âgées de plus de 65 ans.

Le système de gestion des activités et d'encaissement LUDIK utilisé au CCI a été programmé en conséquence, malheureusement, nous avons remarqué à la fin du mois de janvier dernier, que la disposition visant le tarif applicable aux non résidents ne se retrouvait pas dans la version 2025 du règlement adopté par le conseil le 3 décembre 2024.

Le présent dossier addenda vise donc à ajouter la disposition visant les non résidents à l'article 2 du règlement qui se lira comme suit:

2. Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé un tarif pour l'utilisation des biens ou des services mentionnés ci-dessous ou pour le bénéfice retiré des activités mentionnées ci-dessous au prix indiqué en regard de chaque bien, service ou activité.

Malgré la généralité de ce qui précède;

- a) toute personne âgée de 65 ans et plus qui s'inscrit à une activité offerte par la Direction **d'arrondissement adjointe - Qualité de vie** bénéficie d'une réduction de 10 % sur le tarif exigé;
- b) **les frais exigibles pour une activité offerte à la Section III sont**

majorés de 50 % lorsque le demandeur ne réside pas sur le territoire de la Ville de Montréal.

Également, puisque l'appellation de la direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie n'était pas utilisée correctement dans le règlement et que certains articles réfèrent toujours à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, le dossier addenda nous permettra d'ajuster le texte des articles 2, 87 et 91 du règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl NÉRON, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-rechercheur

IDENTIFICATION

Dossier # :1253711002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (AO-664) - L'objet de ce règlement vise à modifier et à retirer certains tarifs apparaissant au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025)

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 décembre 2024, le conseil a adopté le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) par le biais de sa résolution CA24 160290. Une erreur s'est glissée dans le règlement déposé au conseil, le tarif apparaissant à l'article 28.9 d) de la Sous-section II du Chapitre II n'a pas été majoré comme il devait l'être. Le présent dossier vise à majorer de 3% le tarif 2024 du règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 160290 - 1243711020: D'adopter le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2025) de l'arrondissement d'Outremont. L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2025;

DESCRIPTION

L'objet de ce règlement vise à modifier et à retirer certains tarifs apparaissant au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025).

JUSTIFICATION

Chapitre II - Sous-section I

- Le tarif applicable aux frais exigibles pour les assermentations est prévu à la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16) est limité à 5,00 \$. L'article 7 du règlement sur les tarifs se liera comme suit:

7. Les frais exigibles pour l'assermentation d'une personne sont de 5,00 \$.

Aucun frais ne sera exigé dans le cas d'une assermentation requise pour les activités de la Ville.

Chapitre II - Sous-section II

- Une erreur cléricale s'est glissée dans à l'article 28.9 d) du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (AO-664) adopté par le conseil d'arrondissement lors de sa séance du 3 décembre 2024. Le tarif au montant de **37,49 \$** représentant le taux de 2024 à 36,40 \$ majoré de 3 % aurait dû apparaître dans le texte du règlement qui se liera comme suit:

29.9. Les frais exigibles pour la délivrance d'un permis mensuel de stationnement sur la voie publique réservé aux employés œuvrant dans des établissements scolaires de niveaux maternel, primaire, secondaire et collégial :

- a) 25,71 \$ pour un véhicule de promenade 100 % électrique, un véhicule hybride de cylindrée inférieure à 3 litres, un véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou un véhicule pour personne à mobilité réduite ;
- b) 25,71 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;
- c) 32,14 \$ pour un véhicule hybride de cylindrée de 3 litres et plus ou un véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus, mais de moins de 3 litres ;
- d) **37,49 \$** pour un véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus.

La majoration de 3 % est conforme aux orientations budgétaires 2025 de l'arrondissement.

Chapitre II - Chapitre III - Sous-section II

- La plateforme AGIR assure la facturation des surfaces occupées du domaine public qui comportent un espace de stationnement. Les tarifs AGIR sont prévus aux articles 58 à 60 du règlement sur les tarifs 2025 ce qui signifie que le deuxième paragraphe de l'article 61 doit être abrogé, le citoyen n'est facturé qu'une seule fois pour l'occupation d'une surface comportant un parcomètre. Le Règlement sur la circulation et le stationnement n'est donc pas applicable dans les circonstances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement: 4 février 2025

Adoption: 11 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-13

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)



Dossier # : 1259203001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, conformément aux articles 17.1 et 17.2 du Règlement sur la circulation et le stationnement (1171) une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation et la piétonnisation de l'avenue Bernard, entre l'avenue Bloomfield et la ruelle située à l'est de l'avenue Wiseman, du mardi 20 mai au vendredi 26 septembre 2025 inclusivement. Cette fermeture couvre la période de montage et de démontage des café-terrasses du 24 mai au 21 septembre, une période de montage et de démontage des structures de l'avenue piétonnisée du 20 au 23 mai puis du 22 au 26 septembre avant de permettre la réouverture de l'avenue Bernard à compter du samedi 27 septembre 2025

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1259203001;

Il est recommander au conseil de l'arrondissement:

D'édicter, conformément aux articles 17.1 et 17.2 du Règlement sur la circulation et le stationnement (1171) une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation et la piétonnisation de l'avenue Bernard, entre l'avenue Bloomfield et la ruelle située à l'est de l'avenue Wiseman, du mardi 20 mai au vendredi 26 septembre 2025 inclusivement. Cette fermeture couvre la période de montage et de démontage des café-terrasses du 24 mai au 21 septembre, une période de montage et de démontage des structures de l'avenue piétonnisée du 20 au 23 mai puis du 22 au 26 septembre avant de permettre la réouverture de l'avenue Bernard à compter du samedi 27 septembre 2025.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-02-26 15:38

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259203001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, conformément aux articles 17.1 et 17.2 du Règlement sur la circulation et le stationnement (1171) une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation et la piétonnisation de l'avenue Bernard, entre l'avenue Bloomfield et la ruelle située à l'est de l'avenue Wiseman, du mardi 20 mai au vendredi 26 septembre 2025 inclusivement. Cette fermeture couvre la période de montage et de démontage des café-terrasses du 24 mai au 21 septembre, une période de montage et de démontage des structures de l'avenue piétonnisée du 20 au 23 mai puis du 22 au 26 septembre avant de permettre la réouverture de l'avenue Bernard à compter du samedi 27 septembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

L'avenue Bernard occupe un site privilégié au sein de l'arrondissement, constituant en quelque sorte le cœur d'Outremont. Le site de la piétonnisation coïncide avec la trame commerciale de l'avenue, laquelle comporte un mix de commerces de proximité, tels des épiceries, des institutions financières, des restaurants, des cafés et des boutiques, ainsi que des bureaux. Le théâtre Outremont, véritable joyau de l'avenue et unique bâtiment de l'arrondissement comportant des citations patrimoniales provinciale et fédérale, y trône fièrement à l'intersection de Champagneur. L'avenue est également bordée de la place Marcelle-Ferron, constituant une porte d'entrée vers le parc Saint-Viateur. Le paysage de l'avenue est rehaussé par la qualité architecturale exceptionnelle des bâtiments qui l'encadrent.

L'avenue Bernard constitue également un milieu de vie, nichée à l'intérieur d'un secteur résidentiel. C'est donc dans ce contexte que l'arrondissement désire reconduire la piétonnisation de l'avenue Bernard entre les avenues Wiseman et Bloomfield en 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 16 0080 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois d'avril à juin 2024

CA23 16 0145 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA22 16 0155 - Édicter, conformément aux articles 17.1 et 17.2 du Règlement sur la

circulation et le stationnement (1171) une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation et la piétonnisation de l'avenue Bernard, entre l'avenue Bloomfield et la ruelle située à l'est de l'avenue Wiseman, du 23 mai au lundi 31 octobre 2022 inclusivement. - Autoriser, conformément à l'article 9.1 du Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204), une dérogation à l'article 9 dudit règlement dans le cadre de la tenue de l'événement

CA21 16 0092 - Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Outremont et l'organisme à but non lucratif La Pépinière | Espaces Collectifs pour la conception et la réalisation d'aménagements transitoires pour la première année du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées (PIRPP) pour l'avenue Bernard, autoriser une dépense totale de 193 080 \$, toutes taxes incluses, incluant les contingences de 19 910 \$ et autoriser Mme Marie-Caude Leblanc, directrice d'arrondissement à signer ladite convention - Dépense provenant du surplus. (GDD 1216347006)

CA21 16 0145 - Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation et la piétonnisation de l'avenue Bernard, entre les avenues Bloomfield et la ruelle située à l'est de l'avenue Wiseman, du jeudi 6 mai au dimanche 31 octobre 2021 inclusivement. - Autoriser, conformément à l'article 9.1 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), une dérogation à l'article 9 dudit règlement dans le cadre de la tenue de l'événement (GDD 1212504004)

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet d'édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation et la piétonnisation de l'avenue Bernard, entre les avenues Bloomfield et la ruelle située à l'est de l'avenue Wiseman, du 20 mai au 26 septembre 2025.

Calendrier de la piétonnisation :

Fermeture de rue : 20 mai 2025

Montage du site : 20 au 23 mai 2025

Installation des terrasses : 24 mai au 21 septembre 2025

Démontage : 22 au 26 septembre 2025

Réouverture de rue : 27 septembre 2025

Fermeture des tronçons suivants :

- Avenue Bernard entre la ruelle située à l'est des avenues Wiseman et Outremont;
- Avenue Bernard entre les avenues Outremont et Champagneur;
- Avenue Bernard entre les avenues Champagneur et Bloomfield.

La circulation Nord-Sud sera maintenue pour les avenues Outremont, Champagneur et Bloomfield.

Durée de la fermeture : Du lundi 20 mai au vendredi 26 septembre 2025 inclusivement.

Signalisation : Des interdictions de stationnement seront installées sur les tronçons que l'on prévoit fermer afin de s'assurer qu'il n'y aura pas de véhicules lors de la fermeture de rue. La signalisation adjacente au projet sera installée en fonction d'une planche de signalisation signée et scellée afin de faciliter la circulation aux abords du projet.

Sécurisation : La fermeture du site se fera en suivant le Guide de sécurisation des rassemblements populaires mis en place par le SPVM et le SIM et mis à jour en 2024. Le plan

de fermeture a déjà fait l'objet de validation auprès des différents services d'urgence.

Transport en commun : Des détours sont à prévoir pour les circuits 160 et 368, touchés par la fermeture de l'avenue :

- Droite direction ouest, via Bernard, droite sur Bloomfield, gauche sur Lajoie, droite sur Outremont puis via la route régulière;
- Droite direction est, via Outremont, gauche sur Lajoie, droite sur Bloomfield, gauche sur Bernard, puis via la route régulière.

Les manoeuvres seront sécurisées par les mesures suivantes :

- Une zone de dégagement sur Bloomfield côté ouest en direction sud au nord de Bernard;
- Une zone de dégagement sur Bloomfield côté ouest en direction sud au sud de Lajoie;
- Une zone de dégagement sur Lajoie côté nord en direction ouest à l'ouest de Bloomfield.

Avec cette configuration de détours, quatre arrêts seront annulés :

- Direction est : Outremont\Lajoie (56193) service à l'avenue Outremont, Outremont\Bernard (56198) service à Bernard\De L'Épée;
- Direction ouest : Bernard\Outremont (56197) service à Bernard\Bloomfield, Outremont\Lajoie (56192) service à Outremont\Van-Horne

Sécurité du site :

- Un patrouilleur à vélo sera mis en place pour la durée de la piétonnisation.

JUSTIFICATION

La piétonnisation de l'avenue Bernard obtient le soutien de l'association des commerçants de l'avenue Bernard forte de son succès depuis sa mise en place.

Le projet permet l'appropriation de l'espace public par les citoyennes et citoyens de l'arrondissement et bonifie l'offre d'espace public.

La piétonnisation est un lieu de diffusion estivale important qui attire les foules de tout genre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir le GDD 1258358001 - Autoriser l'affectation d'un montant de 130 000 \$, incluant les taxes, dans le cadre du projet récurrent de piétonnisation de l'avenue Bernard provenant du budget de communication, du Programme triennal des immobilisations (PDI), du budget de fonctionnement et du surplus libre de l'arrondissement

Une partie du financement provient de l'appel à projets aux piétonnalisations saisonnières des rues commerciales 2025/2027 du Service de développement économique de la Ville de Montréal

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique :

Priorité 1 « Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 »

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 15 « Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces quatre priorités sont atteintes puisque la piétonnisation de l'avenue Bernard permet de créer un espace public où les citoyens et citoyennes peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement. Elle permet aussi la réduction des émissions de GES en réduisant la circulation automobile et en ajoutant un espace public. Ce nouvel espace public permet aussi la mise en place d'une programmation culturelle diversifiée et accessible.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Trois tronçons de l'avenue Bernard seront fermés à la circulation du 20 mai au 26 septembre 2025 inclusivement.

Un détournement de trajet d'autobus de la STM sera nécessaire, entraînant l'annulation de 4 arrêts d'autobus sur Bernard.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement fera la promotion de l'aménagement piéton. Un avis public de fermeture de rue sera diffusé sur les différentes plates-formes de communication de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
agent(e) de projets, promotions et
evenements speciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-12

Carl NÉRON
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-
qualite de vie



Dossier # : 1256737002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de mars à octobre 2025.

ATTENDU QUE les conditions et les modalités régissant la tenue des événements autorisés par le conseil de l'arrondissement pour la programmation des événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mars à octobre 2025 sont indiquées dans le document juridique joint au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1256737002.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER les ordonnances pour les événements suivants, et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel :

- Événement « **Dimanche des Rameaux** » organisé par l'Ordre Saint-Antoine Le Grand
- Événement « **Procession de la Pâques russe Orthodoxe** » organisée par la Cathédrale orthodoxe russe Saint-Nicholas
- Événement « **Apéro bénéfique** » organisée par Casteliers
- Événement « **Patteparade d'Halloween** » organisée par l'Association du Parc canin d'Outremont

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-02-26 15:36

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1256737002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de mars à octobre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement d'Outremont peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement pour l'année 2025 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement concernant les parcs et les endroits publics (AO-1107 article 6 alinéa d, e, g et i);
- Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204 article 9);
- Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48);
- Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 16 0302 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour décembre 2024 et janvier 2025

CA24 16 0151 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de juin à septembre 2024

CA24 16 0121 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de mai à novembre 2024

CA24 16 0080 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois d'avril à juin 2024

CA24 16 0051 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont au mois de mars 2024

CA24 16 0021 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Les événements sont de natures diverses, communautaires, sociales, sportives, éducatives, multiculturelles, de collectes de fonds, civiques ou commémoratives. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour une partie des événements de l'année 2025. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2025.

Nom de l'événement	Promoteur	Dates	Lieu	Description	Prêt de mat.	Participation	Impact(s)
Dimanche des Rameaux	Monastère Saint-Antoine Le Grand	Dimanche 13 avril 2025	Trottoirs entourant l'église sur les avenues McEachran, Ducharme et Dollard ainsi que sur la ruelle au nord de Duharma.	<p>Procession à l'occasion du Dimanche des Rameaux où les fidèles chantent des chants religieux sur les trottoirs en tournant autour de l'église.</p> <p>La procession est encadrée par les scouts du monastère qui assurent le respect de la réglementation et de la signalisation.</p> <p>Deux marches auront lieu pendant l'événement soit entre 11 h et 11 h 30 et entre 12 h 30 et 13 h 15.</p>	Non	800 personnes par marche	Occupation des trottoirs et de la ruelle par quelques centaines de personnes.
				<p>Procession dans le cadre de la Pâques russe orthodoxe.</p> <p>Procession religieuse d'environ 30 minutes dans les rues</p>			Malgré l'utilisation du boulevard St-Joseph et des avenues McNider et Nelson, l'heure de l'événement

Procession de la Pâques russe orthodoxe	Cathédrale orthodoxe russe Saint-Nicholas	Samedi 19 et dimanche 20 avril 2025	Boulevard St-Joseph et avenues Nelson et McNider	d'Outremont dans le cadre de la Pâques russe orthodoxe. Les fidèles utiliseront le trajet préalablement défini et les rues seront fermées sans qu'il y ait interdiction de stationnement.	Oui	250 personnes	permet à ce dernier d'avoir peu d'impact sur la circulation et les fidèles sont très respectueux lors de la marche. Tolérance de stationnement sur 5 jours.
Apéro bénéfice	Casteliers	Vendredi 30 mai 2025	1311 St-Viateur	Activité bénéfice annuelle de Casteliers organisée sous forme d'apéro festif familial. L'objectif est de récolter des fonds par la vente de billets pour assister à l'événement de clôture de l'encan interactif débuté en ligne un mois plus tôt.	Oui	100 personnes	Événement de courte durée, les résidents avoisinants seront avisés.
Patteparade d'Halloween	Association du Parc Canin d'Outremont	Samedi 25 octobre 2025	Place Alice-Girard, parc canin Mali et avec Thérèse-Lavoie-Roux	Parade de propriétaires de chiens costumés pour célébrer l'Halloween et sensibiliser la communauté aux efforts de préservation du parc canin Mali.	Non	500 personnes	Fermeture de l'avenue Thérèse-Lavoie Roux pendant 30 minutes et occupation de la Place Alice-Girard avant la marche.

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'Arrondissement :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les différents promoteurs feront la promotion de leurs événements en respect des mesures sanitaires en vigueur et l'Arrondissement partagera ces promotions sur ses différents plateformes. Lors de fermetures de rues :

- des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
- des avis aux résidents et aux commerçants seront envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
- les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;
- pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leurs événements.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et
promotion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-12

Carl NÉRON
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-
qualite de vie



Dossier # : 1255753005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situés 262, avenue Outremont. Demandes d'approbations de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 12 février 2025, la demande d'approbation de PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);
Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au **262, avenue Outremont**;
La demande d'approbation de PIIA;

Avec la suggestion suivante :

- Réduire la hauteur de l'espace de rangement pour les bacs à ordures afin de respecter les dégagements minimaux requis par Hydro-Québec autour du compteur électrique.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-02-26 17:24

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255753005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situés 262, avenue Outremont. Demandes d'approbations de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé au Règlement AO-530 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un PIIA.
 Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 12 février 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le site

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construite en 1909, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 2.8 Outremont.

Le projet

Le projet vise, en cour arrière, le remplacement de la terrasse existante par une plus petite terrasse et l'aménagement d'un espace de rangement pour les bacs à ordures.

JUSTIFICATION

- CONSIDÉRANT** que le bâtiment n'est pas un TAS ni catégorisé selon l'étude Bisson;
- CONSIDÉRANT** que la terrasse existante est surélevée, massive et comprend des écrans d'intimités sur tous les côtés;
- CONSIDÉRANT** que la proposition élimine les grands écrans d'intimité opaques et rabaisse la terrasse au niveau du sol;
- CONSIDÉRANT** que la surface végétale ne sera pas augmentée malgré la réduction de la terrasse surélevée;
- CONSIDÉRANT** que l'espace de rangement pour les bacs à ordures est fermé sur les deux côtés;
- CONSIDÉRANT** que la proposition pour l'espace de rangement entre en conflit avec le compteur d'Hydro-Québec existant.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT la demande d'approbation du PIIA.

Avec la suggestion suivante :

- Réduire la hauteur de l'espace de rangement pour les bacs à ordures afin de respecter les dégagements minimaux requis par Hydro-Québec autour du compteur électrique.

Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le projet a été présenté à la séance du CCU du 12 février 2025 ;

Étapes à réaliser :

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victoria HENDERSON
architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-13

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme permis et
inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1255753006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution refusant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant le remplacement du revêtement de toiture pour l'immeuble situé au 759, avenue Hartland.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé défavorablement, à la séance tenue le 12 février 2025, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530); **ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255753006.

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas un TAS ni catégorisé selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT que les toits en pente sont rares dans le quartier;

CONSIDÉRANT que les tuiles d'ardoise qui ont été retirées étaient le revêtement d'origine de la toiture principale et des lucarnes;

CONSIDÉRANT que le revêtement des toitures secondaires du bâtiment principal et de la marquise/corniche du garage était en bon état;

CONSIDÉRANT que les travaux de réparation auraient pu viser que les infiltrations d'eau qui sont limitées à des emplacements ponctuels sur la toiture principale ainsi que sur les lucarnes plutôt que de démolir l'ensemble de la couverture;

CONSIDÉRANT que l'ardoise est un matériau noble d'une durabilité accrue et est facilement réutilisable;

CONSIDÉRANT que la réutilisation des tuiles d'ardoise aurait réduit considérablement la quantité de déchets de construction ;

CONSIDÉRANT que la volumétrie de la toiture principale et des lucarnes a été modifiée, mais que le surhaussement de l'ossature de bois a été nécessaire pour installer le revêtement métallique;

CONSIDÉRANT que le revêtement métallique proposé ne contribue pas à la préservation du cachet et du caractère distinctif d'Outremont ainsi que des particularités de l'unité de paysage;

CONSIDÉRANT que la proposition n'assure pas un traitement uniforme des composantes architecturales;

CONSIDÉRANT que le type de pose du revêtement métallique proposé n'est pas inspiré des types de pose déjà présents dans le quartier;

CONSIDÉRANT que le type de pose artisanal proposé dénature le produit et ne respecte pas les recommandations du fabricant;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un revêtement métallique avec une pose traditionnelle (à la Canadienne, à baguette, à joint debout) aurait été une alternative plus authentique pour le remplacement de la toiture en ardoise;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ne respectent pas les objectifs et critères du *Règlement concernant les PIIA* .

Il est décidé de **REFUSER** la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 759, avenue Hartland.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-02-26 17:24

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1255753006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution refusant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant le remplacement du revêtement de toiture pour l'immeuble situé au 759, avenue Hartland.

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) numéro AO-530, les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'PIIA.
 Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 12 février 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le site

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construit en 1916, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 1.3 Wilder.

Le projet

Le projet vise, le remplacement du revêtement de toutes les toitures en pentes du bâtiment principal et du garage, en plus du remplacement du revêtement extérieur des lucarnes du bâtiment principal.

JUSTIFICATION

- CONSIDÉRANT** que le bâtiment n'est pas un TAS ni catégorisé selon l'étude Bisson;
- CONSIDÉRANT** que les toits en pente sont rares dans le quartier;
- CONSIDÉRANT** que les tuiles d'ardoise qui ont été retirées étaient le revêtement d'origine de la toiture principale et des lucarnes;
- CONSIDÉRANT** que le revêtement des toitures secondaires du bâtiment principal et de la marquise/corniche du garage était en bon état;
- CONSIDÉRANT** que les travaux de réparation auraient pu viser que les infiltrations d'eau qui

sont limitées à des emplacements ponctuels sur la toiture principale ainsi que sur les lucarnes plutôt que de démolir l'ensemble de la couverture;

CONSIDÉRANT que l'ardoise est un matériau noble d'une durabilité accrue et est facilement réutilisable;

CONSIDÉRANT que la réutilisation des tuiles d'ardoise aurait réduit considérablement la quantité de déchets de construction ;

CONSIDÉRANT que la volumétrie de la toiture principale et des lucarnes a été modifiée, mais que le surhaussement de l'ossature de bois a été nécessaire pour installer le revêtement métallique;

CONSIDÉRANT que le revêtement métallique proposé ne contribue pas à la préservation du cachet et du caractère distinctif d'Outremont ainsi que des particularités de l'unité de paysage;

CONSIDÉRANT que la proposition n'assure pas un traitement uniforme des composantes architecturales;

CONSIDÉRANT que le type de pose du revêtement métallique proposé n'est pas inspiré des types de pose déjà présents dans le quartier;

CONSIDÉRANT que le type de pose artisanal proposé dénature le produit et ne respecte pas les recommandations du fabricant;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un revêtement métallique avec une pose traditionnelle (à la Canadienne, à baguette, à joint debout) aurait été une alternative plus authentique pour le remplacement de la toiture en ardoise;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ne respectent pas les objectifs et critères du *Règlement concernant les PIIA* .

Il est proposé :

DE RECOMMANDER DÉFAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT la demande d'approbation du PIIA.

Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À MAJORITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le projet a été présenté à la séance du CCU du 12 février 2025;

Étapes à réaliser :

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victoria HENDERSON
architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-13

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme permis et
inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets